

Communications

de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

N° 59, juin 2005

Quelle: Novartis International AG, Basel



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail

**Valeurs limites d'exposition
aux postes de travail**

3

La nouvelle loi sur les produits chimiques

9

Conditions de travail adaptées à l'âge

14

La curiosité n'est pas un vilain défaut. On reste au courant, on découvre des changements et on peut tirer les enseignements des expériences qui ont été faites. A cet effet, les Communications doivent absolument éveiller votre curiosité.

Etes-vous curieux?

Souhaitez-vous par exemple en apprendre davantage sur les **«Valeurs limites d'exposition aux postes de travail»** dont la nouvelle version a été publiée par la Suva en janvier 05? Ou êtes-vous intéressé par la **nouvelle loi sur les produits chimiques** qui entre en vigueur le 1^{er} août, par ses possibilités et ses limites? Tout aussi actuel, l'article sur les **«Conditions de travail adaptées à l'âge»**. Comment concevoir judicieusement les structures en mettant l'accent sur la santé et la sécurité au travail?

La question des «Systèmes de surveillance – gadget ou mal nécessaire?» ne manque pas, bien sûr, d'un certain piquant. Cela pourrait être «pure curiosité» ... Peut-être vous met-on également la puce à l'oreille ou vous rend-on **curieux avec les oreilles** grâce au sujet «Halte au bruit!» Dans le rapport quinquennal de la statistique des accidents, votre curiosité sera satisfaite s'il s'agit de savoir comment «les autres se sont débrouillés ces cinq dernières années». L'abréviation «GRMHST» pose de **Grands Rébus Moyennant** ...? Voulez-vous savoir ce que cela cache?

De toute façon: nous souhaitons que vous assouvissiez votre soif de savoir et, de ce fait, naturellement aussi que vous fassiez vôtre notre sujet central – la santé et la sécurité au travail. Dans votre propre intérêt.

La rédaction





Dr. Claudia Pletscher,
division médecine
du travail,
Suva, Lucerne



Dr. Marcel Jost,
division médecine
du travail,
Suva, Lucerne,
membre de la CFST

La Suva a publié en janvier 2005 une nouvelle édition des «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail»⁽¹⁾. Outre une série de substances enregistrées pour la première fois dans la liste des valeurs limites d'exposition et des adaptations de certaines de ces valeurs, la liste comporte dorénavant la classification des substances dites CMR, à savoir les substances cancérigènes, celles qui modifient le patrimoine génétique et celles qui peuvent avoir des effets néfastes sur la reproduction (c = carcinogène; m = mutagène; r = toxique pour la reproduction). L'article qui suit présente les possibilités et les limites du concept des valeurs limites d'exposition aux postes de travail ainsi que la classification CMR.

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail - Possibilités, limites, innovations

Comment sont fixées les valeurs limites aux postes de travail?

Les valeurs limites aux postes de travail constituent une base pour l'évaluation de la nocivité ou de l'innocuité des résultats de mesures aux postes de travail. Toutefois les valeurs limites ne représentent pas une limite nette entre concentrations inoffensives et concentrations dangereuses. Les valeurs limites basées sur la santé sont déduites en se fondant sur les relations dose-effet. Déjà Paracelse avait reconnu que la dose agissante, resp. la dose absorbée par le corps, détermine l'empoisonnement («Dosis sola facit venenum», c'est la dose seule qui fait le poison). Un exemple de la courbe de la relation dose-effet est présenté dans la figure 1. La dose correspond au produit de la concentration (c) par le temps d'action (t). La valeur limite est fixée au-dessous de la concentration pour laquelle aucun effet préjudiciable n'a pu être constaté, la dose maximale sans effet nocif dite NOAEL (No Observable Adverse Effect Level). Dans ce contexte sont aussi comprises comme effets nocifs ou préjudiciables sur la santé les atteintes subjectives telles que les irritations dans le domaine des yeux et des voies respiratoires, des maux de tête sans symptômes apparents, des modifications décelables seulement par radiographies comme des pneumoconioses débutantes ou des atteintes fonctionnelles non associées à des douleurs comme des altérations de la fonction pulmonaire ou de la vitesse de conduction nerveuse. Les valeurs limites sont déduites des relations dose-effets résultant d'examen épidémiologiques en comparant des effets au poste de travail avec l'apparition de troubles ou d'atteintes à la santé. Lorsqu'on ne dispose pas d'observations fiables chez l'être humain, il faut aussi avoir recours aux résultats d'examen expérimentaux ou à des déductions par analogie ainsi qu'à d'autres réflexions théoriques.



Publication des valeurs limites aux postes de travail en Suisse

En vertu de l'article 50 alinéa 3 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), la Suva peut émettre des directives sur les valeurs limites de concentration des substances toxiques et sur les valeurs admissibles des agents physiques aux postes de travail. En règle générale, la Suva publie la liste des valeurs limites aux postes de travail à un intervalle de deux années, la version actuelle ayant été publiée en janvier 2005. Elle peut être commandée à la Suva sous la référence 1903.f ou être téléchargée sur son site Internet à l'adresse www.suva.ch.

La publication des valeurs limites aux postes de travail se fait en accord avec la Commission des valeurs limites de l'Association suisse de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail

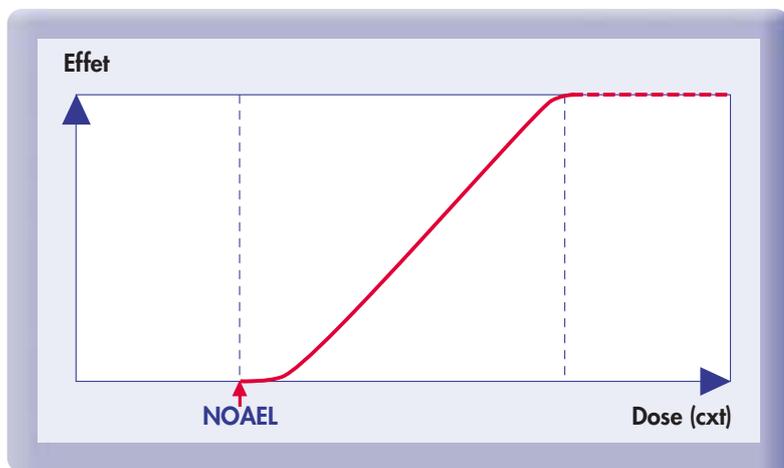


Figure 1: Relation entre l'effet d'une substance (ordonnée) et dose (produit de la concentration x temps d'exposition) (abscisse). Le NOAEL (No Observable Adverse Effect Level: dose maximale sans effet nocif observé - DSENO) est le rapport concentration/dose pour lequel aucun effet préjudiciable n'a été constaté.

Suissepro (Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail), laquelle est actuellement présidée par Monsieur le Prof. Michel Guillemin, directeur de l'Institut universitaire romand de Santé au Travail, à Lausanne. La Commission des valeurs limites de médecins et d'hygiénistes du travail de la Suva en tant qu'organe de surveillance pour la prévention des maladies professionnelles, du Secrétariat à l'économie (seco), des universités et de spécialistes MSST œuvrant dans le cadre de la directive MSST de la CFST. Les bases principales sont présentées par les valeurs limites et leurs justifications de la Senatskommission der Deutschen Forschungsgemeinschaft zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe DFG^[2], du Deutscher Ausschuss für Gefahrstoffe AGS (TRGS 900-905)^[3], de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists ACGIH^[4] et de l'Union européenne^[5].

Quels types de valeurs limites distingue-t-on?

Pour évaluer les résultats des mesures de substances dangereuses dans l'air, des valeurs VME sont établies (valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses aux postes de travail). On entend par là la concentration moyenne dans l'air des postes de travail d'un polluant donné qui, en l'état actuel des connaissances, ne met pas en danger la santé de la très grande majorité des travailleurs sains qui y sont exposés pendant de longues périodes, et ceci pour une durée de 42 heures



hebdomadaires, à raison de 8 heures par jour. Le polluant en question peut se présenter sous forme de gaz, de vapeur ou de poussière. Étant donné que dans la vie de tous les jours, les concentrations en polluants dans l'air des locaux de travail varient souvent de façon considérable au cours du temps, on a défini des valeurs limites d'exposition calculées sur une courte durée (VLE), pour que les dépassements de la valeur moyenne puissent aussi être évalués. Les VLE calculées sur une courte durée ont été établies pour limiter l'intensité, le temps et la fréquence des concentrations de polluants dans l'air par journée ou par équipe de travail. Pour les substances irritant les voies respiratoires et les yeux, la VLE mesurée durant 15 minutes doit en principe refléter l'exposition moyenne au cours de toute la période de travail, ce qui signifie que la VME ne doit pas être dépassée. Pour les autres substances, les VLE correspondent aux valeurs moyennes mesurées durant 15 minutes.

Des valeurs VBT (valeurs biologiques tolérables) sont publiées pour l'évaluation des résultats des mesures dans le cadre du monitoring biologique, à savoir la quantification de l'exposition du travailleur à une substance chimique par la mesure de cette substance ou des métabolites de celle-ci dans un substrat biologique, ou par la variation d'un indicateur biologique qui témoigne de la réaction de l'organisme à la substance chimique en cause. La valeur VBT est la concentration la plus élevée d'une substance ou de ses métabolites dans un substrat biologique, ou l'écart maximal de la norme d'un paramètre biologique sous l'effet de cette substance qui, en l'état actuel des connaissances, ne met pas en danger la santé de la très grande majorité des travailleurs sains qui y sont exposés pendant de longues périodes. Les valeurs VBT constituent en principe des valeurs limites pour chaque travailleur pris individuellement. Reflétant la charge interne, le monitoring biologique tient compte de toutes les voies d'entrée dans l'organisme, p. ex. par résorption cutanée ou par voie digestive, ainsi que par une augmentation de la captation respiratoire lors d'efforts physiques, en raison de l'accroissement du débit ventilatoire. Toutes les sources d'exposition sont incluses, par exemple celles résultant d'une activité privée ou de l'environnement. En outre, l'efficacité des moyens de protection individuelle peut être testée.

La liste des valeurs limites comprend aussi les valeurs admissibles pour agents physiques aux postes de travail tels que rayons laser et ultraviolets, champs électromagnétiques, bruit, vibrations, air comprimé, chaleur/rayonnement infrarouge. Quant aux valeurs limites concernant le rayonnement ionisant, elles figurent dans la loi sur la radioprotection^[6] et son ordonnance d'application, l'ordonnance sur la radioprotection^[7].

Les valeurs VME ne représentent pas une limite nette entre concentrations dangereuses et concentrations inoffensives

Les valeurs VME et autres valeurs limites sont déterminées sur la base des documents scientifiques les plus récents. Mais le concept a aussi ses limites:

■ La mesure des substances dans l'air donne des indications sur la charge toxique externe, mais pas sur la charge toxique interne des travailleurs exposés. Comme le logo de la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail 2003 «Substances dangereuses: prudence!» le montrait (fig. 2), les substances peuvent aussi être résorbées par la peau; plus de 200 substances sont marquées d'un «R» dans la liste des valeurs limites, ce qui indique qu'elles présentent une possibilité importante de résorption transcutanée. En cas d'hygiène personnelle insuffisante, elles peuvent aussi pénétrer dans l'organisme par la voie digestive, comme p. ex. aux postes où l'on travaille avec du plomb. Lors d'efforts physiques, l'accroissement du débit ventilatoire peut déboucher sur la résorption par l'organisme de quantités nettement plus importantes selon la substance concernée (fig. 3). Les mesures de l'air ambiant ne prennent pas en considération les interactions entre les substances et les différences individuelles entre travailleurs concernant le métabolisme et l'élimination. Malgré tout, dans le cadre de l'appréciation du degré d'exposition, il n'est pas possible de renoncer aux mesures des substances dans l'air ambiant.

- La définition de la valeur VME est conçue pour que la très grande majorité des travailleurs en bonne santé ne soit pas mise en danger. Il faut aussi relever les particularités des valeurs limites pour les substances cancérogènes ou ayant un effet allergisant.
- Les valeurs limites ne s'appliquent qu'à une substance déterminée; c'est pourquoi, dans le cas d'effets multiples, le risque doit être évalué individuellement par des médecins ou des hygiénistes du travail.

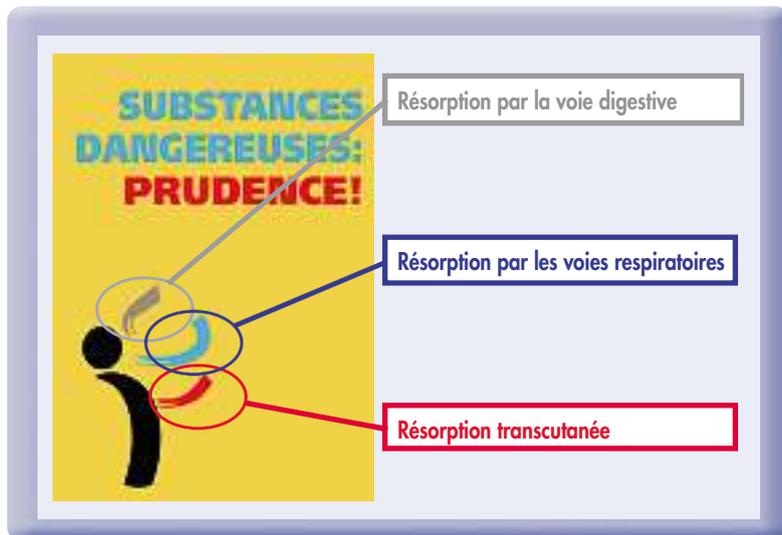


Figure 2: Les substances chimiques peuvent être résorbées par les voies digestives, respiratoires et par la peau.

■ Selon une estimation de l'UE, il y a environ 100 000 substances chimiques sur le marché, dont 30 000 sont utilisées fréquemment. On dispose de données toxicologiques pour 10 000 d'entre elles, mais ces données ne suffisent pour déterminer des valeurs limites que pour moins de 1 000 substances (fig. 4).



■ Enfin, une sensibilité particulière des travailleurs vis-à-vis de certaines substances est aussi possible, comme p. ex. celle de personnes souffrant d'asthme ou d'autres maladies des voies respiratoires lorsqu'elles sont exposées à des poussières ou des substances irritant les voies respiratoires.

Substances cancérogènes («carcinogènes»)

Il est impossible d'indiquer pour les substances cancérogènes une concentration inoffensive à coup sûr. C'est pourquoi les valeurs limites sont déterminées en se basant sur le risque, c'est-à-dire que malgré le respect des valeurs limites, il peut subsister un risque «résiduel», très minime, de cancer. Par conséquent les valeurs limites sont fixées de telle sorte que ce risque ne devrait pas être supérieur à celui que les humains courent du fait de certains facteurs de l'environnement, comme la pollution générale de l'air. Comme l'effet cancérogène d'une substance dépend de sa concentration dans l'air et de la durée d'exposition, il faut absolument et dans tous les cas maintenir celles-ci à des valeurs aussi faibles que possible. C'est donc ici le principe de minimisation qui prévaut. Les substances cancérogènes devraient si possible être remplacées par d'autres, moins nocives.

Jusqu'ici les substances cancérogènes ont été désignées par un «C» dans la liste des valeurs limites. Dans la nouvelle liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2005, elles sont réparties en 3 catégories dans le cadre de la nouvelle classification CMR. La catégorie 1 (C1) comprend des substances que l'on sait être cancérogènes pour l'homme et pour lesquelles on dispose de suffisamment d'éléments pour prouver l'existence d'une relation de cause à effet entre l'exposition et l'apparition d'un cancer; cette catégorie concerne p. ex. l'amiante, le benzène, divers amines aromatiques, l'oxyde d'éthy-

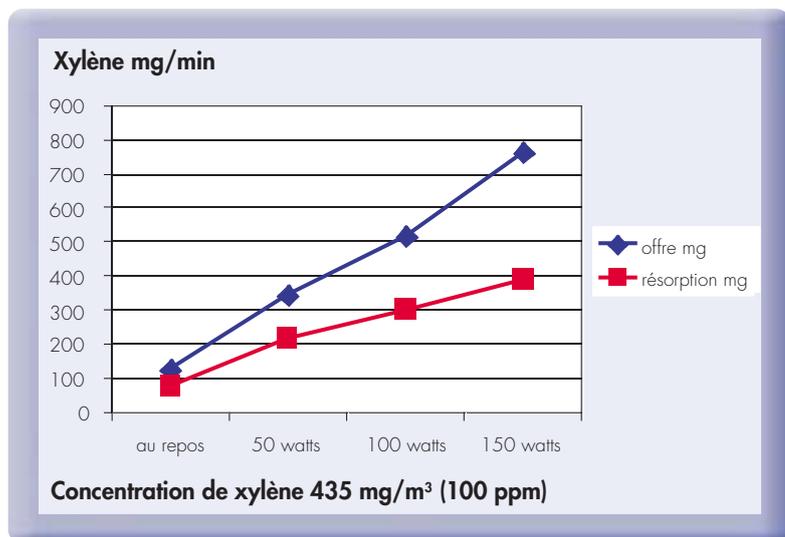


Figure 3: Influence de l'effort physique sur la résorption du xylène par l'air inhalé à l'exemple d'une concentration de xylène de 100 ppm, correspondant à la VME. En augmentant l'effort physique, l'offre de xylène dans les poumons (ligne bleue) et la résorption du xylène dans l'organisme (ligne rouge) s'élèvent nettement.

lène, certains composés de nickel et le chlorure de vinyle. La catégorie 2 (C2) comprend des substances qui devraient être assimilées à des substances cancérigènes pour l'homme, étant donné qu'en vertu d'études appropriées sur l'animal et d'autres informations appropriées, on dispose de suffisamment d'éléments pour justifier une forte présomption d'après laquelle l'exposition de l'homme à de telles substances peut provoquer un cancer. Ces substances sont p. ex. l'acrylamide, le bromométhane, le cadmium et ses composés, les composés du chrome (VI) sous forme de poussières ou d'aérosols respirables, les émissions de moteur diesel, le cobalt et ses composés et le trichloréthène. La catégorie 3 (C3) comprend la liste des substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles mais pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas une évaluation satisfaisante. Pour ces substances, les études adéquates sur les animaux

La Commission des valeurs limites

Prof. Dr. Michel Guillemin, hygiéniste du travail, président
 Dr Pierre-Olivier Droz, hygiéniste du travail
 Dr Andrea Hartmann, médecin du travail
 Dr Markus Joppich, hygiéniste du travail
 Dr Marcel Jost, hygiéniste du travail
 Dr Rudolf Knutti, hygiéniste du travail
 Dr Martin Kuster, hygiéniste du travail
 Dr Roland Ott, hygiéniste du travail
 Jean Parrat, hygiéniste du travail
 Dr Claudia Pleischer, hygiéniste du travail
 Dr Hubert Josef Rüegg, hygiéniste du travail
 Dr Rudolf Schütz, hygiéniste du travail
 Dr Walter Spieler, hygiéniste du travail

Membres de la Commission des valeurs limites de Suissepro, état 1.1.2005

existent, mais elles sont insuffisantes pour classer la substance dans la catégorie 2 (C2). Les exemples de cette catégorie sont le formaldéhyde, l'ozone, le phénol et le tétrachloréthène. L'enregistrement de cette nouvelle catégorie 3 (C3) permet une évaluation différenciée tenant compte des mesures de protection techniques, organisationnelles et relatives aux personnes.

Substances mutagènes

Dans le cadre de la classification CMR, on distingue désormais les substances modifiant le patrimoine génétique, c'est-à-dire ayant des propriétés mutagènes et qui sont classées en 3 catégories. La catégorie 1 (M1) comprend les substances que l'on sait être mutagènes pour l'homme, la catégorie 2 (M2) les substances assimilables à des substances mutagènes pour l'homme et la catégorie 3 (M3) les substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles. Pour une description détaillée de la classification d'une substance dans les 3 catégories, nous renvoyons le lecteur aux commentaires de la publication «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2005».

Substances altérant la fertilité (ayant des effets toxiques pour la reproduction)

Le concept des valeurs limites ne peut pas être appliqué sans réserves pour des femmes enceintes, car même si les VME sont respectées, on ne peut pas toujours garantir la protection du fœtus contre certaines nuisances. C'est pourquoi, depuis des années déjà, des substances fœtotoxiques étaient classées dans la liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail. La classification dans les groupes A (le fœtus peut présenter des lésions même lorsque la VME a été respectée), B (des atteintes fœtales ne peuvent être exclues même si la VME a été respectée) et C (si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus) ne se réfère pas aux propriétés intrinsèques des substances, mais à la valeur limite de la substance concernée. Pour l'occupation des femmes enceintes ou des mères qui allaitent, on veillera en principe aux dispositions légales à ce sujet, notamment l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1)⁽⁸⁾ et l'ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité)⁽⁹⁾. L'ordonnance sur la protection de la maternité se réfère à la classification des substances fœtotoxiques dans les groupes A, B, C et D, qui est maintenue.

Dorénavant les substances toxiques pour la reproduction sont classées en 3 catégories en vertu de leurs propriétés. La notion de toxicité pour la reproduction comprend l'altération des fonctions ou de la capacité de reproduction chez l'homme ou la femme (R_F) et l'induction d'effets néfastes non héréditaires sur la descendance (R_E). La catégorie 1 comprend les substances connues pour altérer la capacité de reproduction

(fertilité) dans l'espèce humaine (R_F1), respectivement celle qui ont un effet toxique sur le développement dans l'espèce humaine (R_E1). La catégorie 2 comprend les substances qui devraient être assimilées à des substances altérant la fertilité (R_F2) ou à celles ayant un effet toxique sur le développement dans l'espèce humaine (R_E2). Enfin sont classées dans la catégorie 3 les substances qui sont préoccupantes pour la fertilité de l'espèce humaine en raison d'une forte suspicion d'une altération de la fertilité (R_F3) ou en raison d'effets toxiques possibles sur le développement (R_E3). On doit aussi tenir compte de cette nouvelle classification pour l'évaluation du risque dans le cadre de l'ordonnance sur la protection de la maternité.

Substances allergisantes

Les substances marquées d'un «S» dans la liste des valeurs limites déclenchent souvent des réactions d'hypersensibilité dans le sens d'une allergie. Les réactions allergiques peuvent survenir au niveau des voies respiratoires (rhume allergique, asthme, allergie des alvéoles pulmonaires/alvéolite), des yeux ou de la peau (eczéma ou urticaire de contact allergique).

L'apparition d'eczémas de contact dépend de divers facteurs comme la puissance allergène de la substance, la durée et l'intensité du contact de la peau, les antécédents d'indices d'usure de la peau et la prédisposition personnelle aux allergies. Alors que les relations dose-effet sont importantes pour la sensibilisation, c'est-à-dire le développement de l'allergie, de très faibles expositions peuvent déjà provoquer des troubles allergiques chez des travailleurs sensibilisés. La situation est identique pour les allergies des voies respiratoires. Dans ce cas également, la concentration et la durée de l'exposition à l'allergène constituent un facteur important de risque d'apparition d'allergies des voies respiratoires. Pour les antigènes à

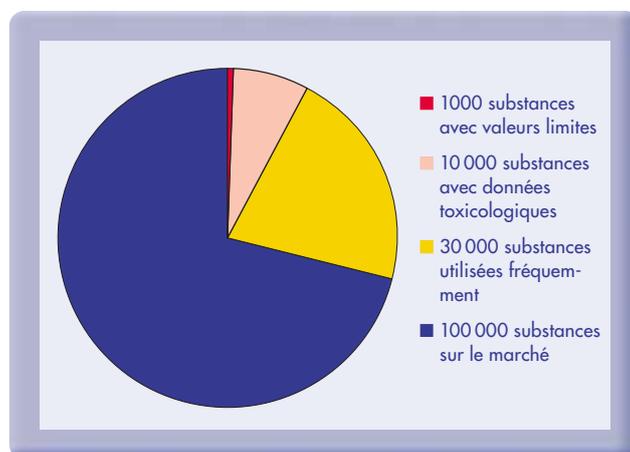


Figure 4: Relation entre les substances chimiques enregistrées et utilisées, les connaissances sur leurs effets et les valeurs limites d'exposition établies.

haut poids moléculaire comme les poussières de céréales, les allergènes d'origine animale ou les protéines du latex, c'est avant tout la disposition individuelle aux allergies, ou atopie, qui constitue un facteur décisif pour le déclenchement des troubles. Chez les personnes sensibilisées, de très faibles concentrations peuvent provoquer des symptômes des voies respiratoires.

Le respect de la VME pour les substances allergisantes ne fournit aucune garantie contre l'apparition de telles réactions. Les personnes allergiques avec antécédents de rhume des foins, d'asthme, d'eczémas des plis des articulations principales ou de croûtes de lait sont davantage exposées dans les professions où il y a concentration d'allergènes à haut poids moléculaire comme les poussières de céréales, le contact avec des animaux ou les protéines du latex et devraient être conseillées médicalement dans le choix de leur profession. En outre, grâce à des mesures de protection techniques, organisationnelles et relatives aux personnes, on maintiendra l'exposition aux allergènes aussi basse que possible.



Mélanges de substances

Les valeurs limites sont valables pour des expositions à des substances prises individuellement. En cas d'exposition à des substances multiples, celles-ci et leurs métabolites (produits de transformation dans le corps) peuvent aussi bien potentialiser qu'inhiber réciproquement la toxicité de leur action. En pratique, il est possible de calculer l'indice de la somme des fractions relatives en se basant sur l'une des formules contenues dans la liste des valeurs limites pour les mélanges de substances agissant sur le même organe et présentant la même toxicité critique. L'évaluation à l'aide de la formule de la somme des VME représente une première approche d'appréciation du risque. En règle générale, le risque doit être évalué conjointement par des médecins et des hygiénistes du travail en se fondant sur les propriétés toxicologiques de chaque substance. Pour apprécier les interactions réciproques des substances, on peut recourir au monitoring biologique avec quantification de l'exposition à une substance chimique ou à ses métabolites dans le sang, l'air expiré ou l'urine du travailleur.



«Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2005». Réf. 1903.f

Risques biologiques, poussières et aérosols comportant un risque biologique

Il n'est actuellement pas possible de fixer des valeurs limites pour les agents biologiques présents dans l'air. Les problèmes suivants y font obstacle: pathogénicité variée des micro-organismes; exposition fréquente à des mélanges d'organismes très différents; grande variabilité de la sensibilité personnelle des travailleurs, notamment en raison des mécanismes de défense individuels; insuffisance actuelle de standardisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des échantillons. Par conséquent, on ne peut pas donner aujourd'hui des valeurs limites, mais seulement des valeurs indicatives concernant le comptage des germes et les mesures des taux d'endotoxines, à savoir, pour le nombre total des germes aérobies mésophiles: 10^4 UFC/m³, pour les bactéries gram négatives: 10^3 UFC/m³, pour les moisissures: 10^3 UFC/m³ et pour les endotoxines: 1000 EU/m³ (UFC: unités formant colonie; EU: unités d'endotoxines).

Perspective

La publication de la Suva «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail» a été régulièrement développée et adaptée au cours de ces dernières années. Après les années 2001 et 2003 qui ont surtout vu une nouvelle définition du concept de la VLE calculée sur une courte durée et la publication des bases d'évaluation pour les risques biologiques, les poussières et les aérosols comportant un risque biologique ainsi que celles destinées aux liquides de refroidissement et de lubrification et aux huiles minérales, l'introduction de la classification CMR en 2005 a entraîné une nouvelle représentation graphique du tableau des valeurs limites d'exposition. L'accent principal de la publication de la prochaine liste des valeurs limites d'exposition en 2007 sera mis sur la vérification des valeurs limites d'exposition basées sur le risque pour les substances cancérigènes et sur une amélioration du concept d'identification des substances présentant une importante résorption par la peau.

Références:

- (1) Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, Suva: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2005, réf. 1903.f/www.suva.ch
- (2) Deutsche Forschungsgemeinschaft: MAK- und BAT-Wert-Liste der Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Stoffe. Wiley-VCH Verlag GmbH, Weinheim
- (3) Ausschuss für Gefahrstoffe AGS, Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit: Technische Regeln für Gefahrstoffe TRGS 900-905
- (4) American Conference of Governmental Industrial Hygienists ACGIH: Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices
- (5) Communauté européenne: Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE
- (6) Loi du 22 mars 1991 sur la radioprotection (LRaP)
- (7) Ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection (ORaP)
- (8) Ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail
- (9) Ordonnance du DFE du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité)



Christoph Rüegg,
seco, Direction du
travail, Conditions
de travail, chef du
secteur Substances
chimiques et travail,
Zurich

Après de nombreuses années d'intenses travaux préparatoires, la nouvelle loi sur les produits chimiques (LChim) et ses ordonnances seront bientôt mises en vigueur et remplaceront l'actuelle loi sur les toxiques. La LChim apporte avec elle des changements parfois importants, en particulier pour les fabricants et les distributeurs.

La nouvelle loi sur les produits chimiques entre en vigueur le 1^{er} août 2005



Avec le nouveau droit relatif aux substances chimiques la Suisse intègre le système européen de sécurité concernant les substances chimiques et crée ainsi les conditions pour une entière participation à la division des tâches dans ce domaine. En vertu de la nouvelle législation, les nouvelles substances chimiques seront dorénavant davantage contrôlées, ne serait-ce qu'en raison de leurs propriétés significatives pour la protection des travailleurs, domaine dont la responsabilité incombe, en tant qu'organe d'évaluation, au secteur Substances chimiques et travail à la Direction du travail du seco.

La nouvelle loi sur les produits chimiques

Après le refus de l'accord sur l'EEE en 1992, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de son programme de revitalisation de l'économie de marché, de réviser totalement la loi sur les toxiques, dans l'intérêt de la compétitivité de notre économie (environ 10 000 entreprises et 150 000 produits chimiques) et de l'harmoniser avec le droit européen. La nouvelle loi a été adoptée par les Chambres en décembre 2000, mais n'entrera en vigueur que cette année, en même temps que les ordonnances y relatives.

Pour être harmonisée avec le droit européen, la LChim doit notamment comporter les éléments suivants:

- Devoir de classification et d'étiquetage des substances et des préparations conformément au système EU, c'est-à-dire
 - remplacer les 5 classes de toxiques de la loi actuelle sur les toxiques par 10 symboles et indications de danger pour les substances et les préparations dangereuses; 4 de ces symboles décrivent les dangers d'incendie et d'explosion qui n'avaient pas été recensés jusqu'à présent, et l'un de ces symboles décrit le risque pour l'environnement, également omis dans la loi sur les toxiques; en outre, il existe des indications de danger sans symbole;
 - compléter l'étiquetage par des remarques sur la nature des risques et des conseils de prudence (phrases R et S);
 - obligation de remettre une fiche technique de sécurité à l'utilisateur industriel.
- Elargissement du champ d'application de la loi aux risques physiques, comme la combustibilité et le danger d'explosion;
- Renforcement de la responsabilité et de l'autocontrôle du fabricant et du commerce des produits chimiques;
- Obligation de notification ou d'autorisation selon le produit:
 - obligation d'autorisation pour les produits biocides;
 - obligation d'autorisation pour les produits phytosanitaires;
 - obligation de notification pour les autres substances chimiques **nouvelles**.

En d'autres termes, il n'est pas obligatoire de notifier les substances existantes, c'est-à-dire les quelque 100 000 substances inscrites dans l'inventaire européen des substances existantes, même si elles devaient être mises maintenant sur le marché suisse.

La nouvelle loi sur les produits chimiques doit permettre, grâce à la classification et à l'étiquetage des produits chimiques adaptés au système européen, d'affiner l'information sur leurs dangers et d'améliorer ainsi la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement. Mais l'objectif de l'harmonisation de notre droit relatif aux produits chimiques avec

celui de l'UE est aussi de créer les conditions pour que la Suisse, grâce à un accord bilatéral, puisse s'intégrer complètement au système européen des produits chimiques, ce qui serait un grand progrès, aussi bien pour l'industrie chimique que pour les consommateurs et les autorités. Les premiers contacts informels ont déjà été pris avec l'UE.

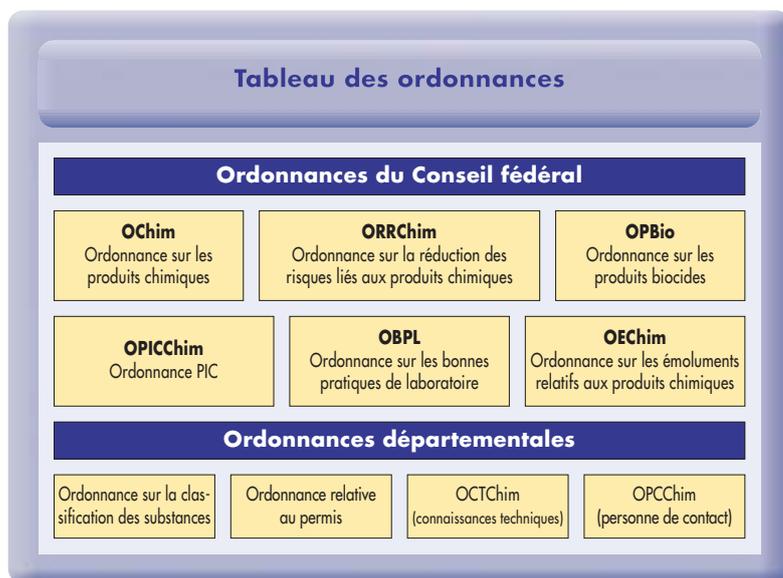


Figure 1

Les ordonnances relatives à la LChim

Les ordonnances d'exécution, qui ont été maintenant mises en vigueur au 1^{er} août par le Conseil fédéral, ont été élaborées sous la responsabilité de l'Office fédéral de la santé publique. Il s'agit des ordonnances suivantes:

■ Ordonnance sur les produits chimiques (OChim)

L'OChim constitue la «prescription de base» pour l'utilisation des substances et des préparations. Elle s'applique à la plupart des produits chimiques. En sont exclus les produits déjà bien réglementés dans d'autres normes, comme les denrées alimentaires ou les médicaments. Les principaux objets réglementés dans l'OChim concernent les conditions et les obligations lors de la mise sur le marché des substances, préparations et objets (p. ex. devoir de classification et d'étiquetage), les obligations après la mise sur le marché, l'utilisation des substances et des préparations et la répartition des tâches d'exécution entre les autorités fédérales et cantonales.

■ Ordonnance du DFI sur la classification des substances

Cette ordonnance départementale fixe les détails de la classification des substances, notamment l'adoption de la liste des substances classifiées officiellement dans l'UE.

■ Ordonnance sur les produits biocides (OPBio)

Les produits biocides sont des agents et des préparations chimiques ou biologiques servant à repousser les organismes nuisibles (bactéries, champignons, insectes, rongeurs, etc.), à les rendre inoffensifs ou à les détruire. Les produits

biocides doivent empêcher les atteintes aux denrées alimentaires, aux objets de consommation, aux matériaux de construction (bois) et autres produits. Les biocides ne peuvent être mis sur le marché qu'après autorisation. L'OPBio règle en premier lieu l'autorisation des produits biocides, mais aussi leur distribution et leur utilisation.

■ Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

En complément aux dispositions de l'OChim, de l'OPBio et de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques contient de nombreuses prescriptions spéciales concernant les produits chimiques qui, en raison de leurs propriétés ou de leur utilisation, peuvent présenter un danger particulier pour l'homme et l'environnement. La plupart des limitations et des interdictions concernent l'environnement et ont été transférées de l'actuelle ordonnance sur les substances dans le nouveau droit. L'ordonnance sur les substances sera abrogée avec l'entrée en vigueur de l'ORRChim. Les principales dispositions de l'ORRChim concernent:

- les limitations et interdictions de mise sur le marché et d'utilisation;
- les interdictions de fabriquer, les prescriptions d'élimination, l'obligation de reprendre et de rapporter, ou les prescriptions particulières d'étiquetage;
- les exigences posées aux personnes qui délivrent certains produits chimiques dangereux (qualifications techniques) ou les utilisent (permis d'utilisation);
- l'obligation d'avoir une autorisation pour les vols d'aspersion et pour l'utilisation des rodenticides.

■ L'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (Ordonnance PIC, OPICChim)

L'ordonnance PIC adapte au droit national les dispositions de la Convention PIC, que la Suisse a signée en 1998 et ratifiée en 2002. Elle précise les dispositions matérielles et définit les compétences d'exécution en Suisse. Elle règle l'échange d'informations avec le pays importateur pour l'importation et l'exportation de certaines substances et préparations dangereuses qui, chez nous, sont soumises à de fortes restrictions, voire à des interdictions. Elle revêt une importance secondaire pour la protection des travailleurs en Suisse. Par contre, elle a une grande importance pour la protection des salariés dans le pays importateur. L'ordonnance PIC a déjà été mise en vigueur par le Conseil fédéral le 1.1.05, en même temps que quelques articles de la LChim.

■ Ordonnance sur les émoulements

Cette ordonnance définit les émoulements et les frais que les autorités fédérales peuvent percevoir lors de l'application du nouveau droit sur les produits chimiques.



Quelle: Novartis International

autres informations concernant la manipulation correcte de chaque produit.

Un interlocuteur au lieu d'un responsable des toxiques

La loi sur les produits chimiques ne prévoit plus de responsable des toxiques, mais une personne de contact pour les autorités, auxquelles elle doit être annoncée et qui doit disposer des compétences professionnelles et industrielles nécessaires. Lorsqu'il faut désigner un ou une MSST conformément à la LAA, on désignera aussi de préférence cette personne comme interlocuteur conformément à la LChim, et elle sera formée en conséquence. Alors que les responsables des toxiques devaient en premier lieu disposer de la compétence technique nécessaire pour une manipulation correcte des toxiques, la tâche principale de l'interlocuteur selon la LChim réside dans le domaine organisationnel. Il doit connaître les particularités de l'entreprise et les responsabilités résultant de l'exploitation et être à même d'indiquer aux autorités qui assume ces responsabilités au sein de l'entreprise. Cet interlocuteur doit notamment savoir s'il y a dans l'entreprise des activités pour lesquelles un permis d'utilisation selon l'ORRChim est nécessaire.

A la même date que la loi sur les produits chimiques et ses ordonnances sera mise en vigueur l'ordonnance révisée sur les produits phytosanitaires (OPP). Celle-ci a été élaborée par l'Office fédéral de l'agriculture et elle harmonise aussi dans une large mesure ce domaine du droit aux dispositions de l'UE.

Suppression de nombreuses autorisations sur les toxiques

Selon le nouveau droit de nombreux produits dont l'utilisation nécessitait jusqu'ici une autorisation sur les toxiques n'y seront plus soumis. Cela déchargera les utilisateurs du point de vue administratif, mais alourdira en revanche leur propre responsabilité dont fait partie la prise en compte des indications figurant dans la fiche technique de sécurité qui doit être remise aux utilisateurs industriels ou les instructions d'utilisation et

Exécution

L'exécution de la LChim incombe aux cantons, sauf quand la loi confère explicitement des tâches à la Confédération. Ce qui est le cas dans le domaine des notifications et des autorisations des substances et des produits ainsi que pour d'autres tâches d'exécution effectuées de façon centralisée. Les cantons doivent surtout reprendre les tâches qui doivent être assumées sur place, ce qui signifie qu'ils sont responsables de la majeure partie des contrôles du marché.

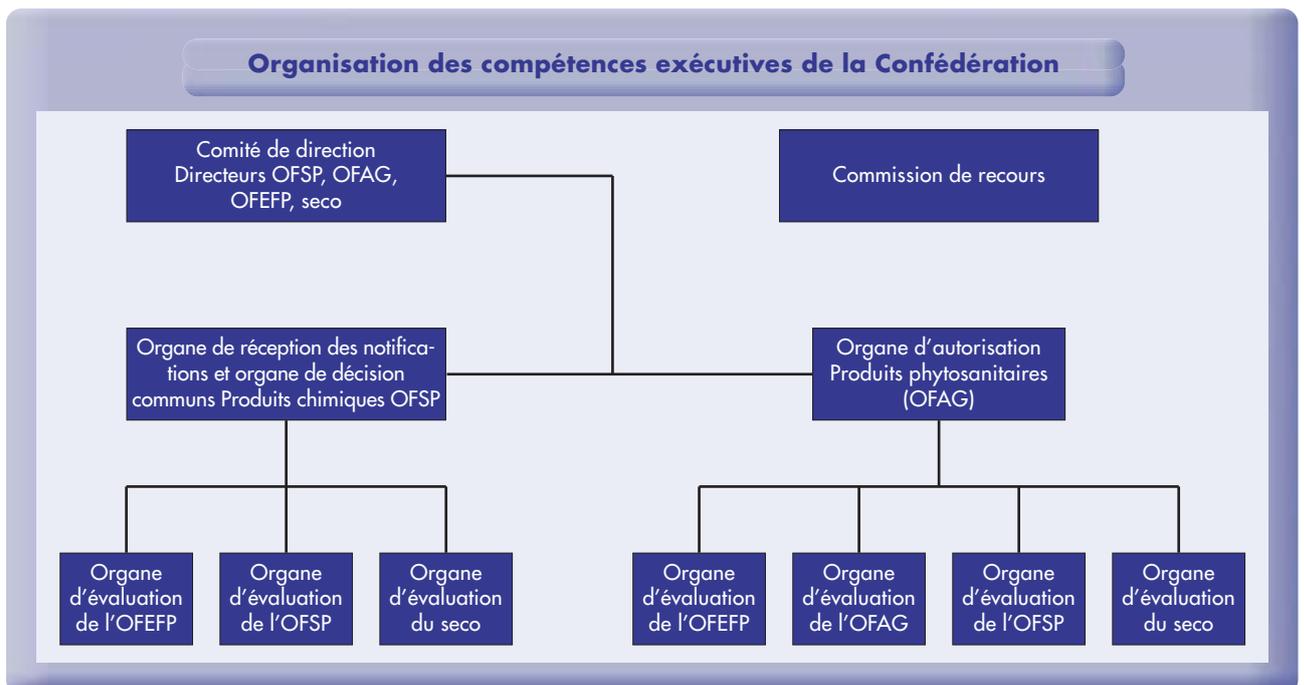


Figure 2

F



Produits facilement inflammables

E



Produits explosibles

C



Produits caustiques

T



Produits toxiques

En raison, d'une part de la suppression de nombreuses autorisations sur les toxiques, et d'autre part de celle de l'obligation de permis de nombreux produits, le contrôle du marché gagnera encore en importance par rapport à aujourd'hui. Dans ce contexte, les cantons surveilleront le respect de diverses prescriptions se rapportant aux produits (étiquetage, emballage, publicité) et celui des obligations d'information (délivrance, remise ultérieure de fiches des données de sécurité). Ceci se passera en premier lieu dans les entreprises qui vendent ou distribuent des produits chimiques. En revanche, ils procéderont à moins de contrôles dans les entreprises utilisant des produits chimiques. Car contrôler si ces entreprises se conforment aux prescriptions relatives à l'utilisation des produits chimiques incombe aux autorités de surveillance de la LTr et de la LAA, à savoir les inspections cantonales du travail, la Suva et les inspections fédérales du travail. Dans le cadre du contrôle du marché, la Confédération est surtout responsable de la préparation et de la coordination des campagnes d'exécution.

Organisation des compétences exécutives de la Confédération

On prévoit que les tâches fédérales relevant de la mise en application de la LChim seront structurées en organes centraux de réception des notifications et en divers organes d'évaluation orientés professionnellement. La figure 2 présente schématiquement cette organisation.

L'évaluation spécialisée des dossiers est effectuée par les trois, respectivement quatre, organes d'évaluation, avec la répartition des tâches suivantes:

- L'organe d'évaluation de l'OFEPF (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage) examinera les aspects écologiques.
- L'organe d'évaluation de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) évaluera les aspects relevant de la toxicologie humaine et de leurs répercussions sur la population en général.
- L'organe d'évaluation du **seco** aura pour mission d'examiner les répercussions sur les travailleurs et sur les mesures destinées à les protéger lors de l'utilisation des produits chimiques.
- L'organe d'évaluation de l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture) aura pour tâche principale d'évaluer l'efficacité des produits phytosanitaires.

L'organe d'évaluation du seco

Le secteur Substances chimiques et travail nouvellement créé au sein du centre de prestations Conditions de travail de la Direction du travail est l'organe d'évaluation du **seco**. Il est chargé des principales tâches suivantes:

- contrôle et évaluation de l'exposition des travailleurs en mode d'exploitation normale et particulière;
- contrôle de la classification et de l'étiquetage;
- contrôle des fiches des données de sécurité.

Ces contrôles doivent s'effectuer lors des procédures prévues, c'est-à-dire lors de:

- la notification de nouvelles substances;
- l'autorisation des produits biocides;
- l'autorisation des produits phytosanitaires.

Sur le marché des produits chimiques, la plupart des produits ne tombent dans aucune de ces trois catégories, mais sont considérés, conformément à la LChim, comme des substances ne nécessitant ni notification ni autorisation. Pour les principales d'entre elles, on effectue une estimation des risques dans le cadre des programmes internationaux sur les substances existantes, et spécialement dans le cadre des programmes OCDE auxquels la Suisse participe; l'organe d'évaluation du **seco** contribuera donc aux aspects déterminants pour la protection des travailleurs et il pourra compter sur la large expérience de la **Suva** pour nombre de ces substances.

Information des entreprises et de la population sur le nouveau droit des produits chimiques

L'article qui suit présente une partie de ces mesures. En outre, environ 20 000 entreprises seront directement contactées par l'OFSP, l'OFEPF et le seco dans le cadre d'une campagne commune d'information et recevront des affiches de format A3 à placer au tableau d'affichage. Ces affiches sont destinées à sensibiliser les salariés à l'étiquetage des produits chimiques selon le nouveau droit. Cet étiquetage est en partie déjà utilisé aujourd'hui pour les produits du domaine professionnel, mais sera seulement introduit de manière généralisée en même temps que la loi sur les produits chimiques et ses ordonnances. Le nouvel étiquetage selon le droit européen est moins bien connu de la population en général. Mais celle-ci le rencontrera de plus en plus souvent au cours de la période transitoire après l'entrée en vigueur du nouveau droit sur les produits

chimiques pour les produits ménagers qu'elle achètera tels les produits de nettoyage, les tabs pour machines à laver, les agents d'imprégnation, l'encre pour imprimantes ou les sprays anti-moustiques. En contrepartie, les bandes de couleurs et les classes de toxicité disparaîtront peu à peu sur tous les produits chimiques, qu'ils soient destinés à l'industrie, au ménage, au jardin, au secteur domestique ou à celui des loisirs.

La campagne s'adresse à la population en général en tant que groupe cible principal. Elle attire l'attention sur les nouveaux symboles de danger et communique visuellement le fait que pour un emploi en toute sécurité des produits chimiques, d'importantes informations comme les symboles et les désignations de danger et d'autres indications se trouvent sur les étiquettes et les emballages.

La campagne sera lancée avec l'introduction du nouveau droit sur les produits chimiques. Elle comprend la présentation des 12 affiches aux emplacements de vente des produits chimiques comme les supermarchés, etc. Des gadgets attirant l'attention sur les nouveaux symboles de danger seront distribués dans les commerces de détail. On remettra aussi des dépliants d'information lors de la vente de produits chimiques dangereux.

Le moyen d'information le plus important sera certainement Internet. Un site recensant toutes les informations importantes sur la législation relative aux produits chimiques sera ouvert à l'adresse www.cheminfo.ch. Outre les liens donnant accès à la loi et aux ordonnances, ce site contiendra également des commentaires sur les divers aspects de la législation relative aux produits chimiques, donc aussi tout ce qui présentera un grand intérêt dans le cadre de la campagne d'information.

Association Européenne pour la Promotion de la Santé

Mise au concours des Prix «Santé – Entreprise» 2005



Prix 2500 CHF

pour un travail de recherche ou pour une initiative dans le domaine de la promotion de la santé au travail sous forme de conseils, communication ou formation auprès d'une entreprise, administration ou autre institution.

Le prix est attribué annuellement par un jury de la Section suisse de l'Association Européenne pour la Promotion de la Santé (AEPS) à des travaux réalisés dans les domaines susmentionnés. Les travaux doivent se rapporter à la recherche ou à la promotion de la santé dans le cadre des entreprises et présenter un intérêt concret pour la santé au travail.

Fondée en 1970 en tant que Club Européen de la Santé, l'AEPS a eu pour but d'inscrire très tôt déjà la gestion promotionnelle de la santé dans l'entreprise pour favoriser une politique moderne des ressources humaines. A cet effet, l'AEPS s'attache à veiller sur les innovations et initiatives prises dans ce domaine, à les encourager et à les faire connaître non seulement dans le monde du travail, mais également au grand public.

Il est demandé aux candidats de soumettre leur travail sous la forme d'un résumé (max 2 pages A4) indiquant le contexte, les objectifs, le contenu et les perspectives attendues de leur démarche à l'adresse indiquée ci-dessous. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la même adresse.

Délai de remise des travaux

15 septembre 2005 (date du timbre postal)

Attribution des prix

Décembre 2005 lors de l'assemblée générale de l'Association Européenne pour la Promotion de la Santé à Dresde (Allemagne)

Adresse

Secrétariat de la Section suisse de l'Association Européenne pour la Promotion de la Santé, Carrefour Prévention, Case postale 567, CH-1211 Genève 4

Adresses Email

corinnewahl@bluewin.ch, roger.darioli@hospvd.ch

Mme Corinne Wahl
Secrétaire générale

Prof Dr méd R. Darioli
Président

Au cours de l'année dernière, l'AEPS a récompensé ou distingué les entreprises et les projets suivants:

1. PMSE SA Rieker-Seydoux à CH-1219 Le Lignon (Prévention et Maintien de la Santé en Entreprise) pour ses travaux exemplaires et ses interventions en faveur de moyennes et spécialement petites entreprises
2. Bühler AG à CH-9240 Uzwil pour un parcours de sécurité interactif exemplaire du personnel de Bühler sur le thème «Sécurité et protection de la santé», qui a été réalisé par les apprentis dans l'entreprise
3. Max Schweizer AG malen-gestalten-gipsen-isolieren à CH-8051 Zurich pour les activités originales et couronnées de succès de la promotion interne de la santé dans l'entreprise



Peter Meier, bureau pour l'économie et le travail, protection des salariés, Zurich

La capacité de travail et de rendement se modifie avec l'âge. Celui qui prend cette affirmation au sérieux pour les personnes de plus de 50 ans doit modifier ses conditions de travail. Cela se révèle aussi profitable pour les plus jeunes qui fréquemment se surmènent à 30 ans, sautent d'un projet à l'autre sans prendre de pause ni de vacances. Les jeunes doivent aussi prendre soin de leur santé s'ils veulent passer les 35 prochaines années sans subir une certaine usure. Ce ne sont pas les êtres humains qui doivent s'adapter aux systèmes et aux structures de travail, mais bien l'inverse.

Conditions de travail adaptées à l'âge



Des conditions de travail adaptées à l'âge comme vision à long terme dans une société de plus en plus vieillissante.

On peut s'attendre, notamment, aux répercussions suivantes:

- Diminution de la population en âge de travailler
- Les collaboratrices et collaborateurs de plus de 45 ans constituent pour la première fois la majorité dans l'entreprise
- La part des jeunes employés diminue nettement
- La population ayant passé l'âge de la vie active devient le groupe d'âge le plus important

A l'avenir, les entreprises, les travailleurs et les responsables politiques seront confrontés aux défis historiques suivants:

- Assurer la productivité des entreprises avec des travailleurs de plus de 45 ans
- Accroître le PIB en dépit des changements démographiques de telle sorte que la qualité de vie sociale puisse être assurée pour chacun
- Utiliser le mieux possible les potentiels de productivité des nouvelles technologies et des aînés, et les mettre en rapport
- Maintenir, voire améliorer, la compétitivité de l'Europe avec sa population la plus âgée dans la concurrence mondiale.

Jamais encore les sociétés et les personnes qu'elles occupent n'ont été aussi âgées qu'aujourd'hui et jamais aussi la relève constituée par les jeunes collaboratrices et collaborateurs n'a été aussi petite que ce qu'elle sera dans les prochaines décennies. Nombre d'entreprises industrielles enregistrent après des décennies d'importantes réductions de personnel et d'embauches limitées un âge moyen relativement élevé de leurs employés. C'est pourquoi, s'assurer les «ressources humaines» – les collaboratrices et collaborateurs – a pour

1. Un défi historique considéré comme une chance

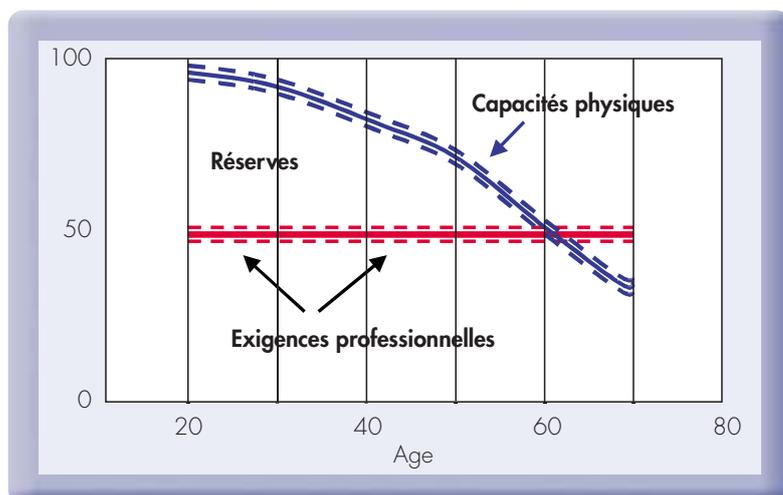
Au cours du siècle passé, l'espérance de vie a doublé en Suisse et dans la plus grande partie des Etats européens. Cette augmentation est fondée sur les progrès de la médecine, les améliorations dans le secteur de la santé et, dans une mesure particulière, sur les importants changements qui ont marqué la vie professionnelle.

beaucoup d'entreprises une importance stratégique. Humainement et économiquement, la solution la plus sérieuse est le maintien des collaborateurs âgés dans l'entreprise et dans le monde du travail en général.

2. Compatibilité des systèmes et des structures de travail avec l'âge

En dépit de l'évolution démographique manifestement en sens contraire, les entreprises ont conservé une orientation juvénile de leur organisation du travail et de leur culture. Les exigences professionnelles sont encore axées le plus souvent sur le jeune travailleur masculin, en bonne santé et d'origine suisse. Ce groupe, contrairement à une idée largement répandue, n'est pas le groupe dominant, mais il constitue une diversité avec beaucoup d'autres groupes de personnel.

A des conditions de travail demeurant identiques, la concordance entre la capacité de travail et les exigences professionnelles se perd avec le vieillissement des actifs. Une sollicitation physique accrue et une sous-occupation mentale entraînent des pertes de productivité, une augmentation des maladies dues à la fatigue et l'exclusion sociale insidieuse de personnes âgées productives en direction de la retraite anticipée. L'augmentation des maladies spécifiques à l'âge n'est pas provoquée en priorité par l'âge, mais est le résultat structurel d'un manque d'orientation des processus de travail et des relations sur les diverses générations.



3. L'équilibre entre les générations en tant que stratégie du personnel jusqu'en 2050

La future stratégie du personnel pour le potentiel de la main-d'œuvre vieillissante et devenant rare a pour nom – au-delà de toutes les branches et qualifications – «équilibre entre les générations» (Karazman 2001).



Echange d'expériences entre générations

Cette stratégie est constituée de quatre objectifs principaux:

1. Plus long maintien des collaboratrices et collaborateurs dans l'entreprise
2. Intégration durable de jeunes collaboratrices et collaborateurs
3. Transfert systématique du savoir-faire entre les générations
4. Transformation ergonomique grâce à l'orientation des organisations du travail aux travailleurs âgés et à la rationalisation ergonomique des postes de travail particulièrement exigeants

La vision est de créer une entreprise offrant pour les 3 générations (<30 ans, 30–45 ans, 45+) d'une vie professionnelle des conditions de productivité optimales, générant les meilleurs produits des 3 générations et permettant à toutes ces générations de travailler en bonne santé, avec intérêt et motivation jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite.

4. Aménagement du travail adapté à l'âge

Un catalogue des mesures possibles pour des postes de travail stables adaptés à l'âge peut ressembler à ceci:

4.1. Mesures technico-organisationnelles

- Réduction du temps de travail quotidien
- Davantage de pauses de récupération
- Changement de sollicitation par le poste de travail ou l'activité
- Répartition sur des domaines d'activité appropriés ou stables en fonction de l'âge

- Sortie de la vie professionnelle en fonction d'une limite flexible du temps de travail
- Développement de postes de travail présentant des conditions de travail sans rapport avec l'âge
- Réduction des surcharges de travail par des périodes plus brèves au poste de travail habituel

4.2. Mesures organisationnelles

- Répartition uniforme du travail sur le temps d'engagement et pauses de récupération
- Amélioration des possibilités d'engagement grâce à une formation et des entraînements plus poussés

4.3. Mesures individuelles

- Prévention médicale, conseils sur une manière de vie favorisant la santé, alimentation correcte, etc.
- Eviter les situations de stress exagérées



Un plan de carrière et des mesures de perfectionnement individuel ciblées sont efficaces à long terme.

5. Mise en œuvre dans l'entreprise

Les expériences montrent que l'emploi se fait moins systématiquement avec la problématique de l'âge et à des niveaux différents. Voici la proposition d'une méthode systématique dans une entreprise:

1^{re} étape: détermination de la structure d'âge

Examen de la répartition actuelle par âge dans l'entreprise. Dans les scénarios, la répartition en fonction de l'âge et de l'emploi fait l'objet d'une estimation à trois, cinq et dix ans. Vérification des principes et des pratiques d'embauche. Enfin déterminer s'il est nécessaire d'agir.

2^e étape: établir la liste et évaluer tous les postes de travail actuels de l'entreprise

Cette étape commence en établissant la liste de tous les postes de travail adaptés à l'âge. Puis s'effectue la différenciation: liste des postes de travail qui, à court terme, doivent être adaptés à l'âge et de tous les postes qui actuellement ne sont certainement pas adaptés à l'âge. Enfin, on examine les possibilités d'éventuelles transferts ou permutations.

3^e étape: élaboration d'un catalogue des mesures à court et moyen terme

Les prestations attendues du groupe (cahiers des charges) sont reconsidérées, les améliorations ergonomiques entreprises. A cela s'ajoute l'introduction d'un véritable temps partiel en fonction de l'âge en même temps qu'un aménagement du travail adapté à l'âge et la réduction ou la libération des travaux dans les équipes de nuit pour les personnes de plus de 50 ans.

4^e étape: élaboration d'un catalogue des mesures efficaces à long terme

Evaluation de tous les «postes de travail à haut risque non adaptés à l'âge» problématiques grâce à une appréciation globale du risque et avec la participation de toutes les personnes concernées. Elaboration de propositions de mesures, p. ex. plan de carrière et mesures de perfectionnement individuel ciblées pour tous les collaborateurs aux postes de travail difficiles ou problématiques, offres de modèles de réduction du temps de travail spécifiques à l'âge et prenant en considération la garantie du salaire.

Bibliographie:

Juhani Ilmarinen: Arbeitsfähigkeit 2010 – Was können wir tun, damit Sie gesund bleiben?
VSA-Verlag 2002, 359 Seiten, CHF 36.–, ISBN 3-87975-840-9



Mayra Dos Santos Lyra, inspectrice et psychologue du travail, inspection fédérale du travail, seco, Lausanne



Jean-Pierre Matthieu, inspecteur du travail, inspection fédérale du travail, seco, Zurich



Christine Pitteloud, collaboratrice scientifique, protection des travailleurs – direction du travail, seco, Berne

Le perfectionnement technique constant des moyens de surveillance, leur simplicité et leur sophistication sont autant d'incitations pour les entreprises à adopter de tels mécanismes. Les installations de surveillance ne sont pas pour autant toujours licites et leurs conséquences sur la santé des travailleurs ne doivent pas être sous-estimées.

Les systèmes de surveillance: un gadget ou un mal nécessaire?

Un large éventail de possibilités

Il existe actuellement une multitude de moyens de surveillance des travailleurs. Il est presque impossible d'en faire ici un inventaire exhaustif, mais on peut citer parmi les plus courants le téléphone, les caméras, les micros, les systèmes de localisation de type GPS, les badges d'accès, sans oublier les moyens offerts par l'informatique (logiciels-espions, par exemple). Ces moyens de surveillance peuvent être exploités très simplement ou de manière beaucoup plus élaborée, selon qu'ils donnent un aperçu global des activités des travailleurs ou qu'ils permettent de suivre en détail leur comportement.

L'installation de tels mécanismes poursuit des intérêts tout aussi variés: sécurité de convoyeurs de fonds par des systèmes de localisation GPS, prévention d'éventuelles déprédations par des travailleurs à l'intérieur de l'entreprise grâce à une vidéo-surveillance, protection contre des abus dans l'utilisation du téléphone ou d'Internet au moyen de certains logiciels, etc.

Parfois une protection, souvent un stress

L'emploi de tels mécanismes est néanmoins soumis à certaines conditions, car ils ne sont pas sans conséquences pour l'inté-



Logiciels de surveillance: protection ou espionnage?

grité personnelle ainsi que la santé des travailleurs. En effet, il est important de rappeler ici les effets psychologiques que ces systèmes peuvent induire chez les travailleurs. On peut admettre que dans certaines circonstances, lorsque les risques d'agressions sont élevés (transport de valeurs, employés de banque, etc.), la surveillance peut avoir des effets positifs sur le bien-être des employés qui se sentent plus en sécurité. Cependant, de manière générale, les travailleurs ressentent un stress considérable en raison de la surveillance.

Le fait de pouvoir être observés et contrôlés à tout moment génère chez les employés une pression constante, liée à la préoccupation d'être toujours performants. Après l'introduction d'un tel système, on peut souvent constater une augmentation de la productivité dans un premier temps. Toutefois, cet effet positif retombe rapidement car le stress lié à la surveillance provoque à moyen et à long terme une diminution significative de la productivité ainsi qu'une augmentation du risque d'erreurs.

La surveillance requiert une information préalable

La santé et le bien-être psychique des employés sont également affectés. Cela ne va pas sans conséquence sur la qualité de l'ambiance de travail générale dans l'entreprise. En effet, les employés peuvent avoir le sentiment que la quantité est plus importante que la qualité, et surtout que leurs supérieurs n'ont pas confiance en eux. Ce sentiment négatif, la peur de perdre leur emploi en cas d'erreur ainsi que le stress ressenti engendrent une diminution de la satisfaction au travail, qui affectera à son tour la motivation des employés et par conséquent leur efficacité. Une récente étude du seco a en effet démontré que les coûts annuels du stress peuvent être estimés à 4,2 milliards de francs, soit 1,2% du PIB dont 2,4 milliards de francs liés aux absences et pertes de production. De surcroît, on peut parfois observer un phénomène de rotation importante du personnel, qui provoque à son tour des coûts supplémentaires.

Certains facteurs influencent les effets des systèmes de surveillance sur les travailleurs:

- Consultation des travailleurs avant la mise en place (nécessité, but et modalités d'utilisation du système)
- Information de l'existence du système
- Participation des travailleurs à la prise de décision concernant l'utilisation du système
- Traitement des données récoltées par le système de surveillance

Il est donc très important, dans le cas où des systèmes techniques de surveillance ne peuvent pas être évités, de prendre les mesures nécessaires afin de réduire leur impact sur le bien-être des travailleurs.



Vidéosurveillance

Le flou juridique

Du point de vue juridique, les mécanismes de surveillance des travailleurs posent plusieurs problèmes: ils peuvent en effet tomber sous le coup des dispositions pénales punissant les infractions contre le domaine secret ou le domaine privé (art. 179^{bis} à 179^{quater} et 179^{sexies} du Code pénal, RS 311.0). La protection des données doit également être assurée en ce qui concerne la collecte, le traitement et la conservation des données, conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données (RS 235.1) et de son ordonnance (RS 235.11). Notons que ces deux aspects concernent tant les travailleurs que les tiers (passants filmés, clients dont les conversations sont enregistrées).

En ce qui concerne la relation de travail, on peut mentionner le Code des obligations (RS 220), qui contient des normes de protection de la personnalité dont on peut tirer une interdiction de la surveillance du comportement des travailleurs. Le Code des obligations règle également la réparation des dommages éventuels subis par le travailleur. Toutefois, nous nous bornerons ici à un examen du droit public du travail, soit de la loi sur le travail (LT, RS 822.11) et de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3, RS 822.113).

Conscient du fait que l'émergence de mécanismes de surveillance est une conséquence non souhaitée des progrès technologiques et que la santé au travail couvre aussi des éléments psycho-sociaux, le Conseil fédéral a réglementé l'utilisation de mécanismes de surveillance dans l'art. 26 de l'OLT 3, dont la teneur est la suivante:

Art. 26 OLT 3

¹ Il est interdit d'utiliser des systèmes de surveillance ou de contrôle destinés à surveiller le comportement des travailleurs à leur poste de travail.

² Lorsque des systèmes de surveillance ou de contrôle sont nécessaires pour d'autres raisons, ils doivent notamment être conçus et disposés de façon à ne pas porter atteinte à la santé et à la liberté de mouvement des travailleurs.

L'art. 26 OLT 3 contient une interdiction générale de la surveillance du comportement des travailleurs par le biais de systèmes techniques de surveillance. Il convient d'abord de définir le concept de comportement des travailleurs. Il faut en effet distinguer cette notion de celle de performances des travailleurs, dont le contrôle est autorisé. Ces deux aspects sont parfois délicats à délimiter, d'autant plus qu'un même système de surveillance peut, suivant la manière dont il est installé, ne permettre qu'un aperçu des performances des travailleurs ou au contraire de surveiller leur comportement. On peut de manière générale différencier la surveillance des performances de la surveillance du comportement selon le principe suivant: la première permet de mesurer les résultats des travailleurs (nombre de pièces effectuées sur l'ensemble de la journée, statistiques anonymes du nombre de fichiers informatiques ouverts ou traités, par exemple), la seconde par contre permet de retracer dans le détail une grande partie de leurs actions et de les répartir temporellement.

Le principe de la proportionnalité

L'art. 26 OLT 3 permet toutefois l'installation de mécanismes qui rendent théoriquement la surveillance des travailleurs possible, lorsque ce n'est pas dans ce but qu'ils sont mis en place. Dans ce cas, il faut toutefois qu'un intérêt prépondérant existe. Ce dernier sera apprécié avec une grande prudence, en pondérant l'intérêt des travailleurs à ne pas être atteints dans leur personnalité avec l'intérêt de l'employeur. Le principe-clé à respecter est celui de la proportionnalité: l'atteinte à la liberté et à la personnalité des travailleurs (protection de leur santé) doit être dans un rapport raisonnable avec le but poursuivi. A titre d'exemple, une augmentation théorique du chiffre d'affaires ne légitime pas la surveillance permanente des travailleurs. En revanche, le respect de la loi (obligation des casinos d'être équipés d'un système de vidéo-surveillance selon l'art. 30 de l'ordonnance sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, RS 935.521.21) justifie évidemment la mise en place de caméras. Une raison fréquemment invoquée pour justifier l'installation de mécanismes de surveillance est la sécurité de l'entreprise, des travailleurs ou de tiers. Il faut tenir compte du contexte avant d'admettre la nécessité d'une installation de surveillance pour un tel motif: il sera plus facilement admis pour une banque qu'un magasin de primeurs.

En fonction de la situation

Une fois l'existence d'un intérêt prépondérant admise, le principe de la proportionnalité devra également guider le choix du mécanisme de surveillance: ce dernier doit être celui qui affecte le moins la personnalité des travailleurs tout en permettant d'atteindre le but visé. Autrement dit, il faudra toujours examiner s'il existe un autre moyen moins invasif donnant des résultats aussi satisfaisants. L'installation du moyen de surveillance doit aussi se faire de manière proportionnelle. Pour donner quelques exemples, un système d'écoute téléphonique, mis en place afin de prouver la conclusion de transactions commerciales, devrait pouvoir être enclenché par les travailleurs. Des caméras de surveillance dans une banque doivent, dans la mesure du possible, ne pas être orientées directement sur les travailleurs mais sur l'espace accessible aux clients. Un logiciel de contrôle d'accès à l'Internet peut être configuré de manière à fournir des indications anonymisées. Enfin, un élément essentiel de l'installation d'un mécanisme de surveillance est l'information et la consultation des travailleurs à ce sujet, conformément aux principes généraux de la LTr (art. 48).

En conclusion, les mécanismes de surveillance peuvent être autorisés lorsque les conditions légales restrictives sont remplies. Cependant, ils constituent rarement la panacée pour une entreprise, tant en raison des influences néfastes qu'ils ont sur la santé des travailleurs que de leur efficacité somme toute souvent limitée. Il faudrait chaque fois que c'est possible leur préférer des mécanismes de prévention. Quand bien même nous vivons dans l'ère de la télé-réalité et de l'obsession sécuritaire, le respect de la protection des travailleurs ne doit pas rester lettre morte.



Systèmes de surveillance: il faut toujours observer le principe de la proportionnalité!



Serge Pürro,
secrétaire principal
adjoint, CFST,
Lucerne

Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail 2005

En Suisse, une personne sur cinq est gênée par le bruit à son poste de travail. Le bruit est un facteur de stress et conduit indirectement à une augmentation du risque de maladie et d'accident ainsi qu'à la diminution de l'efficacité et de la motivation au travail. Mais le bruit au travail peut aussi provoquer des lésions auditives irréversibles. Chaque année la Suva reconnaît quelque 600 cas de lésions importantes de l'ouïe.

«Halte au bruit!»

Dans le cadre de la «Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail» organisée chaque année, une campagne est lancée dans le but de promouvoir et de faire connaître les exemples de «bonnes pratiques» portant sur la réduction du bruit au poste de travail. La campagne se déroule sous la responsabilité de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Plus de 25 pays, dont la Suisse, y participent. Le coup d'envoi a eu lieu le 20 avril dans toute l'Europe avec l'annonce de différentes activités. Les actions sont axées sur le poste de travail, et toutes les institutions dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé ainsi que les syndicats, les entreprises, les gestionnaires, les salariés et les coordinateurs de sécurité sont invités à s'y associer et à mettre sur pied leurs propres activités. Parmi celles-ci, mentionnons les audits spécifiques et les activités destinées à l'appréciation du risque au travail, l'organisation de cours, la distribution de matériel d'information, le lancement d'une nouvelle politique du poste de travail et de programmes dans le cadre d'un système de «boîte aux idées».

Risques auditifs et surdité professionnelle en Suisse

En Suisse, environ 200 000 personnes continuent d'être exposées à leur poste de travail à une nuisance sonore qui, sur la durée, met en danger leur ouïe. Où c'est le cas et quelles sont les professions, de l'ouvrier forestier au musicien professionnel, présentant un danger, cela ressort des tableaux



généraux des niveaux sonores de la Suva qui sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargés sur Internet (www.suva.ch).

On enregistre tout de même des progrès ces dernières années: les machines modernes sont souvent moins bruyantes que jadis, et le recours à une protection auditive en cas de travaux bruyants devient de plus en plus un réflexe naturel. La conséquence réjouissante de ce comportement se révèle dans les plus de 45 000 examens auditifs effectués dans les automobiles de la Suva: alors qu'il y a encore 30 ans, plus de 35% des personnes examinées présentaient une lésion de l'ouïe, leur nombre n'est plus aujourd'hui que de 11%.

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail a été fondée par l'Union européenne afin de fournir une aide pour satisfaire le besoin d'information dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au travail. L'objectif de l'agence, dont le siège à Bilbao en Espagne, consiste à améliorer la situation des personnes à leur poste de travail en stimulant le flux des informations techniques, scientifiques et économiques entre tous ceux qui sont concernés par les questions de sécurité et de protection de la santé au travail.

Même une remise de prix

En 2005, deux journées sont prévues en Suisse sur le thème du «**bruit au poste de travail**»: la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) consacre sa Journée suisse de la sécurité au travail (**JSST 2005**) qu'elle organise chaque année au thème du bruit, et la Société suisse d'hygiène du travail planifie un **congrès** destiné aux architectes et aux ingénieurs civils.

Par ailleurs, des entreprises qui ont fourni une éminente contribution à la prévention des risques et des nuisances provo-

Informations relatives à la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail

La Semaine fixée du 24 au 28 octobre 2005 est une campagne d'information par le biais de laquelle les activités doivent être élevées et promues dans la conscience publique et des postes de travail sains et sûrs doivent être créés en Europe. L'Agence européenne est responsable de la coordination; des manifestations se dérouleront dans les Etats membres, les pays candidats à l'entrée dans l'UE et les pays de l'AELE. Elle stimule la participation des travailleurs et de leurs représentants et établit des liens vers d'autres organisations, entreprises ou sous-traitants dans le but d'organiser des activités en commun.

quées par le bruit au poste de travail seront distinguées lors d'une **remise de prix** qui aura lieu au cours de la «**Semaine européenne**» du 24 au 28 octobre.

Vous trouverez d'autres informations concernant les activités suisses sur les pages spécialement aménagées à cet effet sur le portail suisse pour la collaboration avec l'UE: www.osha-focalpoint.ch.

Rencontre interdisciplinaire entre spécialistes de la santé au travail, ingénieurs et architectes

La Société suisse d'hygiène du travail organise un congrès national sur le thème de l'acoustique dans la construction le **17 octobre 2005** à l'Aula de l'Université de Berne. Dans les bureaux, le niveau de bruit se situe généralement en dessous des limites de dangerosité pour l'ouïe mais il n'en perturbe pas moins les personnes qui travaillent dans leur confort, augmente leur stress et peut influencer négativement sur leur efficacité. La loi sur le travail prescrit des valeurs limites qui doivent être prises en considération lors de la réalisation de bureaux. Ce congrès mettra deux thèmes sur le devant de la scène: d'une part, tout ce qui a à voir avec la protection des travailleurs par rapport au bruit et, d'autre part, les questions d'acoustique et les solutions permettant d'éviter les nuisances sonores, en particulier dans les bureaux et dans les espaces ouverts (p. ex. dans les centres d'appels). Informations complémentaires: www.sgah.ch

La coordination des activités suisses est assumée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco).

Renseignements:

seco – Bases travail et santé
Madame Maggie Graf, tél. 043 322 21 13
e-mail: maggie.graf@seco.admin.ch

Suva – Secteur physique, team acoustique
(pour des questions relatives aux risques pour l'ouïe)
tél. 041 419 54 94, e-mail: akustik@suva.ch

Annonce:

réservez votre journée du 11 octobre 2005

10^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2005) au Casino de Lucerne

Dans le cadre de la semaine européenne de 2005, la JSST 2005 sera consacrée au bruit au poste de travail. Les principaux thèmes traités seront les risques pour l'ouïe et les nuisances sonores.

Concernant les risques pour l'ouïe, une comparaison avec l'UE sera effectuée. Cette dernière a abaissé le seuil inférieur du niveau d'intervention à 80 dB(A). Les expériences faites avec la nouvelle directive seront présentées du point de vue autrichien. En comparaison à celui-ci sera présenté le programme pour la prévention des surdités en Suisse. Dans son exposé le consultant en matière de bruit du CEN expliquera l'importance du bruit dans la normalisation relative à la sécurité des machines.

Les nuisances sonores et l'utilisation des valeurs limites de la LTr tant du point de vue des autorités que de la pratique par les architectes constitueront un autre ensemble de thèmes.

La Journée sera complétée par des thèmes spéciaux tels que «Bruit et protection de la maternité», il sera aussi question du dernier stade de développement des protecteurs d'ouïe sera ainsi que de la perception des signaux, c'est-à-dire du risque d'accident en rapport avec les charges acoustiques.

Le choix des exposés sera basé sur un mélange équilibré entre les conditions cadres légales et les connaissances techniques d'une part, et les exemples pratiques et les conseils en matière d'action, d'autre part.

Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer directement auprès de Madame Yvette Schwarz, bureau de la Journée
e-mail: yvette.schwarz@suva.ch
tél.: 041 419 55 57, fax: 041 419 57 28

Rapport quinquennal de la statistique des accidents LAA 1998–2002

Les personnes exerçant une profession marquée par une fréquence élevée des accidents causent aussi davantage d'accidents durant les loisirs. C'est ce qui ressort du nouveau rapport quinquennal de la statistique des accidents.

Les accidents de la circulation occasionnent des frais de plus en plus élevés

En 2003, les assureurs-accidents de notre pays ont enregistré 477 000 accidents durant les loisirs, le nombre le plus élevé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) en 1984. Malgré ce record, les 753 000 cas, représentant la totalité des nouveaux cas d'accidents et de maladies professionnelles enregistrés, se situent encore nettement au-dessous des chiffres des années 1986 à 1992. Cela est dû à la baisse réjouissante des accidents professionnels qui, avec 257 000 cas, ont atteint leur niveau le plus bas. Le recul des accidents professionnels est principalement imputable aux mesures en matière de prévention ainsi qu'à la diminution du risque d'accidents professionnels due aux modifications structurelles de l'économie. Ainsi le nombre des travailleurs à plein temps dans le secteur de la production a diminué de 20 pour cent entre 1990 et 2002. Durant cette même période, on a enregistré une augmentation de 15 pour cent dans le secteur des services, lequel présente un risque d'accidents nettement plus faible. Les modifications enregistrées dans la composition

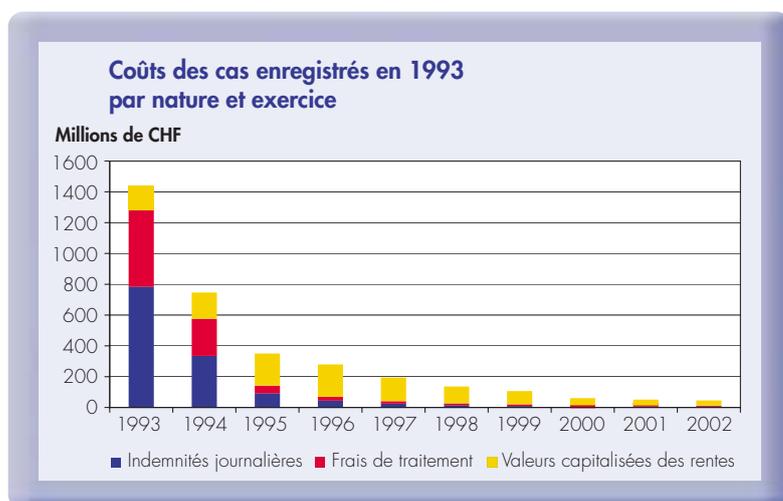
des personnes exerçant une activité lucrative joue aussi un rôle. La proportion des jeunes diminue alors que celle des femmes augmente. Or il s'avère que les jeunes sont davantage victimes d'accident que les personnes plus âgées et les femmes moins que les hommes.

Hausse des coûts record

La hausse des coûts est particulièrement inquiétante. Pour l'exercice 2002, les charges des assureurs LAA se sont élevées à 4,2 milliards de francs. Cela représente une hausse de 8,7 pour cent par rapport à l'exercice précédent et le taux d'accroissement annuel le plus élevé depuis 1992. Cette somme se répartit à raison de 61 pour cent pour l'assurance-accidents non professionnels (AANP), 36 pour cent pour l'assurance-accidents professionnels (AAP) et 3 pour cent pour l'assurance des personnes au chômage (AAC). Du montant total de 4,2 milliards de francs, seul un tiers concerne des accidents qui ont été enregistrés et reconnus en 2002. Près des deux tiers des coûts proviennent de cas plus anciens. Par conséquent, une baisse ou une hausse des accidents ne se répercute sur les coûts qu'avec un certain retard. Parmi les accidents durant les loisirs, les accidents de la circulation ont un coût particulièrement élevé. Ils sont en moyenne trois fois plus onéreux que les autres accidents durant les loisirs et, pour la première fois en 2002, ont occasionné des coûts dépassant le milliard de francs. Cela équivaut à 41 pour cent du total des prestations d'assurance de l'AANP. Comme les accidents de sport représentent environ un quart des charges de cette branche d'assurance, ces deux catégories d'accidents causent ensemble les deux tiers des coûts imputables aux accidents durant les loisirs. Outre les coûts directs supportés par les assureurs LAA, les accidents et les maladies professionnelles occasionnent encore des coûts indirects bien plus élevés, par exemple en raison des pertes de production et des dommages matériels. La totalité des coûts économiques des accidents s'élève à environ 3,5 fois les coûts directs.

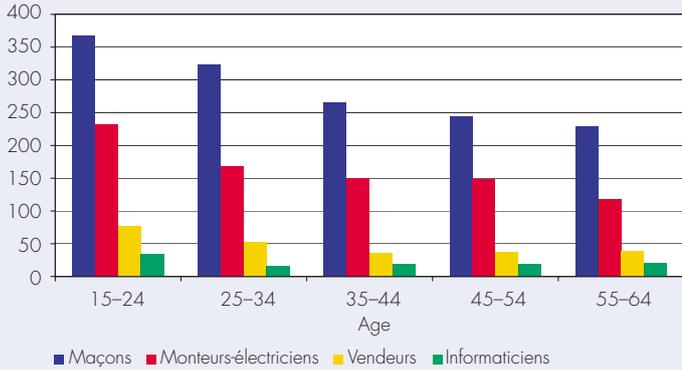
Répartition des coûts inégale

Selon les cas, les coûts peuvent s'élever de quelques francs à plus d'un million. 80 pour cent des cas n'occasionnent que 10 pour cent de l'ensemble des coûts. En revanche, le 1 pour cent des cas les plus onéreux représente à lui seul 55 pour cent des coûts. En l'occurrence, il s'agit d'accidents ou de maladies



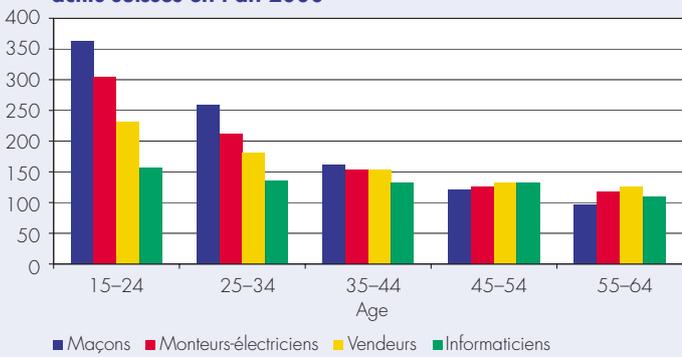
Graphique 1

Accidents professionnels selon l'âge pour 1000 hommes actifs suisses en l'an 2000



Graphique 2: Accidents professionnels

Accidents durant les loisirs selon l'âge pour 1000 hommes actifs suisses en l'an 2000



Graphique 3: Accidents durant les loisirs

professionnelles avec rentes d'invalidité ou de survivants. Les hommes présentent des coûts par cas nettement plus élevés que les femmes, ce qui est surtout imputable à la différence du niveau des salaires. L'âge joue aussi un rôle: les coûts par cas des assurés âgés de 55 à 64 ans sont nettement plus élevés que ceux des 15 à 24 ans, ce qui est également lié au gain assuré, mais aussi à une plus longue durée de guérison.

Nouvelles possibilités d'analyses

Grâce au recensement de la population de l'an 2000, il a été possible, pour la première fois en Suisse, de comparer la fréquence des accidents de différents groupes professionnels en tenant compte de l'âge, du sexe et de la nationalité. Pour la première fois, on peut aussi clairement démontrer que les personnes présentant la plus forte fréquence des accidents professionnels causent aussi davantage d'accidents durant les loisirs.

Une prévention couronnée de succès

Dans de nombreuses entreprises, les accidents durant les loisirs causent bien plus d'absences que les accidents professionnels. Et ils coûtent aussi plus cher. C'est pourquoi la prévention des accidents durant les loisirs revêt une aussi grande importance. L'opération de la Suva «Sécurité durant les tournois à six» est un exemple de mesures efficaces en matière de prévention. Lors des tournois soutenus par la Suva, le risque d'accident s'est élevé à 4,3 accidents pour 1000 joueurs, alors qu'il atteignait 16,7 accidents pour 1000 joueurs pour les tournois n'ayant pas bénéficié d'un tel soutien. Afin de prévenir les accidents professionnels dans les entreprises, des concepts de sécurité systématiques sont absolument nécessaires. Mais des prescriptions claires et compréhensibles sont aussi indispensables. Un exemple à cet effet: depuis juillet 2000, il est obligatoire de porter un casque de protection sur les chantiers. Une année plus tard, la proportion des blessures à la tête lors d'accidents professionnels dans le secteur principal de la construction était déjà tombée au niveau du secteur du second œuvre et des autres branches assurées auprès de la Suva.

Statistique des accidents LAA 1998-2002

La commission des statistiques de l'assurance-accidents (CSAA) publie tous les cinq ans un rapport détaillé sur la statistique des accidents. Ce rapport quinquennal se base sur les résultats de tous les assureurs LAA, au nombre d'environ 40, qui assurent à titre obligatoire les travailleurs et les demandeurs d'emploi enregistrés contre les accidents professionnels et durant les loisirs. Les dix chapitres du rapport exposent les aspects les plus importants de la statistique des accidents et visualisent l'évolution des chiffres-indices centraux. L'annexe donne une vue d'ensemble des statistiques disponibles sur l'effectif de l'assurance, les cas et les coûts ainsi que sur la prévention des accidents.

Statistique des accidents LAA 1998-2002, Réf. Suva 1946/17f, 200 pages, CHF 48.-.

Commande en ligne: www.unfallstatistik.ch





Etienne Junod,
président en exercice
du GRMHST

Présentation du Groupement Romand de Médecine, d'Hygiène et de Sécurité du Travail

Le Groupement Romand de Médecine, d'Hygiène et de Sécurité au Travail (GRMHST) est une section de «suissepro», l'Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail. Le GRMHST compte environ 250 membres, dont la moitié sont des membres individuels et l'autre moitié des membres collectifs – pour leur grande majorité des entreprises de Suisse romande.

GRMHST: une plate-forme importante en langue française



Promotion de meilleures conditions de travail

Depuis 50 ans, le GRMHST s'attache à promouvoir la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Cette volonté est illustrée par la pluridisciplinarité de ses membres:

- médecins du travail,
- hygiénistes du travail,
- ingénieurs et chargés de sécurité,
- inspecteurs de travail,
- ergonomes et psychologues du travail,
- infirmières d'entreprise,
- samaritains d'entreprise,
- dirigeants, cadres et collaborateurs des entreprises.

Le GRMHST est le **seul forum de langue française**, où peuvent se rencontrer toutes les personnes intéressées aux problèmes de santé et de sécurité au travail.

Activités du groupement

L'information des membres s'effectue par le biais de séances de cas et de séminaires de formation lors desquels sont évoqués de nombreux aspects de l'environnement du poste de travail et de la protection de la santé des travailleurs:

- durée du travail,
- risques chroniques,
- appareils d'investigation et de mesure,
- incidences juridiques lors d'un accident de travail,
- mise en place des MSST,
- études de cas du point de vue des différents acteurs,
- le blessé au travail et sa réinsertion professionnelle, ainsi que d'autres sujets plus «classiques».

Les rencontres entre des intervenants de différentes disciplines permettent une approche à la fois plus globale et plus ciblée des connaissances du milieu et des conditions de travail. Les rencontres et séances du groupement s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des spécialistes de la santé au travail.

Echanges d'idées et d'expériences

Depuis plus de 30 ans, le groupement prend part activement à des échanges profitables avec des associations ou groupements analogues des départements français limitrophes (Grenoble, Lyon, Besançon et Strasbourg) en organisant et/ou en participant aux **journées franco-suisse de médecine du travail**. Des membres du groupement participent également aux activités des autres sections de suissePRO et, notamment celle de la Commission des valeurs limites (voir p. 6). Ils sont également partie prenante aux cours de sécurité hospitalière



Le Comité du GRMHST

mis sur pied depuis 1989 par le groupement romand de sécurité hospitalière (GRS) et par la VESKA/H+Formation, débouchant sur le brevet fédéral de chargé de sécurité des hôpitaux, cliniques et homes, reconnu par l'OFPT.

Avenir

Dans un monde toujours plus spécialisé, il est important de garder une vision globale. Le groupement veut être un bon assemblage au sens œnologique du terme, c'est-à-dire un rassemblement de différents cépages dont chacun exprime ses qualités qui font que le tout est encore meilleur. Dans le langage de la santé au travail, on parlera de pluridisciplinarité. Les rencontres mises sur pied par le groupement ont pour objectif d'échanger, de permettre à chacun d'élargir son champ de vision, de faciliter le travail en réseau. Les secteurs examinés sont aussi bien classiques, tels que la construction, l'agriculture et l'horticulture, mais également plus pointus tels que les hôpitaux et le secteur de la santé, le recyclage croissant ainsi que la vente. Les populations qui sont particulièrement à risque font également l'objet de l'attention du groupement:

- les jeunes,
- les travailleurs âgés, en fin de carrière,
- les indépendants.

N'oublions pas que les travaux atypiques se développent de plus en plus, tels que le télétravail, le travail à domicile ou le travail temporaire.

Le GRMHST s'intéresse aux risques traditionnels: les maladies professionnelles, les agents chimiques, les chutes et les machines, etc. Il prête une attention particulière au stress, à la violence au travail, aux mouvements répétitifs, à l'organisation du travail et à ce qu'on appelle si «joliment» les maladies associées au travail.

La concertation avec tous les milieux du monde du travail est garante de la crédibilité du GRMHST. Ces séances d'information de base sont ouvertes à tous. Pour plus de renseignements ou pour adhérer au Groupement Romand de Médecine, d'Hygiène et de Sécurité au Travail, vous pouvez consulter la page d'accueil Internet www.grmhst.ch

ou écrire au
GRMHST, Case postale 732, 1001 Lausanne

Le Comité du GRMHST, représentatif de ses membres, est composé de médecins du travail, d'hygiénistes du travail, d'ingénieurs et de spécialistes de la sécurité au travail ainsi que d'infirmières d'entreprises.

La prévention dans un monde global: réussir ensemble, telle est la devise du XVII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail qui se tiendra du 18 au 22 septembre 2005 à Orlando en Floride (Etats-Unis).

XVII^e Congrès mondial sur la sécurité et à la santé au travail à Orlando

Le Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail est un forum professionnel accueillant plus de 3000 professionnels qui se réunit tous les 3 ans pour échanger des idées, des éléments de recherches ainsi que les meilleures pratiques sur des sujets d'actualité dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

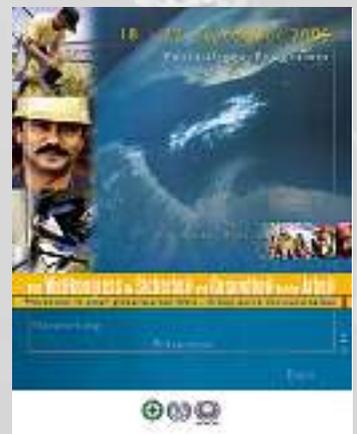
Le Congrès dure quatre jours – il propose diverses plateformes de formation (technique, pratique, thèmes de recherche) et offre des opportunités de tisser des liens avec d'autres professionnels.

Les participants sont notamment: des ingénieurs et spécialistes de la sécurité, des spécialistes de l'hygiène, des ergonomes, des médecins du travail, des inspecteurs du travail, des scientifiques et des chercheurs, des formateurs et des professeurs, des salariés et leurs représentants, des décideurs du secteur public et de la sécurité sociale, des cadres supérieurs de l'industrie, des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Le Congrès est organisé par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Association Internationale de Sécurité Sociale (AISS) et le National Safety Council (NSC) avec le soutien de Labor's Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Mine Safety and Health Administration (MSHA) et du Bureau of International Labor Affairs.

Thèmes développés lors du Congrès:

- Impact de la mondialisation: opportunités et risques
- Leadership dans les domaines de la sécurité et de la santé
- Les défis d'un monde du travail en mutation
- La prévention en tant que valeur dans une société mondialisée.



De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: www.safety2005.org



Désirée Schibig,
division services
prévention, secteur
information,
Suva, Lucerne

Du nouveau dans l'offre de la Suva: un film concernant la sécurité sur les chantiers

Travailler sur un chantier n'est pas sans risque. Dans le nouveau film «Napo sur le chantier», Napo, le personnage central de ces histoires, est exposé à divers dangers au cours de son travail sur un chantier et échappe au pire à chaque fois par miracle.

De nouvelles aventures pour Napo

Travailler sur un chantier n'est pas sans risque. En moyenne, un travailleur sur quatre est victime tous les ans d'un accident sur un chantier. Le film sensibilise aux dangers encourus et montre avec humour et avec clarté que la sécurité sur un chantier est une question de planification, d'entraide, de responsabilisation et de respect des règles de sécurité.

Un large éventail de thèmes abordés

Les huit séquences du film abordent des thèmes importants de sécurité au travail et de protection de la santé: les chutes de hauteur, l'utilisation appropriée des équipements de travail (échelles, échafaudages roulants), les chutes de plain-pied, les techniques correctes de levage et de transport d'une charge, les voies de circulation, les salles de repos adaptées et la sécurisation des chantiers.

Un film de sensibilisation

«Napo sur le chantier» est un film de sensibilisation. Il ne s'agit nullement d'un film de formation. Il est idéal comme introduction d'un exposé ou d'une formation sur les thèmes abordés pour sensibiliser dans un premier temps le personnel. Dans un second temps, il sert de base pour discuter avec le personnel

à la recherche de réponses concrètes aux questions suivantes:

- Quels sont les risques auxquels le personnel est exposé sur les chantiers et dans l'entreprise?
- Quelles mesures sont à prendre?
- Le comportement de tout le personnel sur les chantiers et dans l'entreprise est-il conforme aux règles de sécurité?

Brochure d'accompagnement avec de multiples informations et conseils

La personne chargée de présenter le film peut s'aider de la brochure d'accompagnement. En effet, elle y trouvera de nombreuses informations utiles de base, des messages à destination du personnel ainsi que des conseils pour profiter au maximum des possibilités du film. La version DVD permet de montrer des séquences choisies. Pour améliorer la mémorisation des informations et renforcer l'efficacité didactique, il peut s'avérer utile d'approfondir certains thèmes du film à l'aide de moyens d'information complémentaires. La brochure d'accompagnement propose une liste de moyens d'information.

La sécurité sur les chantiers est l'affaire de tous

Ce film s'adresse en premier lieu à tous les travailleurs, en particulier à ceux exerçant une activité sur un chantier. N'utilisant que des images, des bruits et de la musique, il est compréhensible par tous, quelle que soit la langue parlée. Il est donc adapté au personnel étranger.

Coproduction européenne réussie

Comme pour «Napo et les produits chimiques», ce nouveau film est une coproduction européenne entre la Suva et diverses organisations nationales en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé en Allemagne (HVBG), Autriche (AUVA), France (INRS) et Angleterre (HSE).

Le film est disponible sur DVD (référence DVD 353.d/f/i/e) en français, allemand, italien et anglais (en anglais sans brochure d'accompagnement) ou sur vidéo (VHS/PAL, 10 minutes) en français (V 353.f), allemand (V 353.d) et italien (V 353.i). CHF 30.-. S'adresser à: Service clientèle central, Case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 58 51, www.suva.ch/waswo



Nouveaux moyens d'information de la Suva

Détermination des dangers dans les petites entreprises

Connaissez-vous les risques d'accident et les dangers pour la santé dans votre entreprise? Avez-vous pris des mesures de protection appropriées?

La nouvelle brochure de la Suva est spécialement destinée aux petites entreprises. Elle aidera les responsables d'exploitation

- à identifier avec méthode tous les dangers dans l'entreprise et à en avoir une vue d'ensemble,
- à choisir et à mettre en œuvre les mesures de protection appropriées,
- à estimer correctement à quel moment il est nécessaire de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST).

Dans l'annexe de la brochure, vous trouverez des documents pratiques destinés à simplifier votre travail.

Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises. 14 pages A4. Réf. 66089.f.



Réf. 88094.f



Réf. 88110.d

De nouveau à l'état le plus récent

Avez-vous un difficile problème de sécurité au travail à résoudre? Aimeriez-vous sensibiliser votre personnel aux risques d'accident durant les loisirs? Ou voulez-vous examiner si l'assurance-accidents de la Suva couvre aussi les accidents à l'étranger? Nous vous conseillons alors le site Internet www.suva.ch/waswo. Mais vous pouvez aussi commander les brochures régulièrement mises à jour «Publications 2005/2006» et «Affiches». On y trouve les publications et les affiches disponibles à la Suva, classées clairement par domaines spécialisés et par branches.

Publications. Offre complète 2005/2006. Brochure, 172 pages A5. Réf. 88094.f.

Affiches, affichettes. Catalogue. 44 pages A5. Avec illustrations. Réf. 88110.d/f/i.

Commandes

Tous les moyens d'information mentionnés peuvent être commandés à la Suva, service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne.

Commande en ligne: www.suva.ch/waswo

Fax: 041 419 59 17

Téléphone: 041 419 58 51

Listes de contrôle

Afin d'aider les entreprises dans la détermination des dangers et la planification des mesures, les listes de contrôle suivantes viennent de paraître:

- Machines électriques portatives. Version remaniée et complétée (Réf. 67092.f)
- Circulation des véhicules ferroviaires dans l'entreprise (Réf. 67126.f)
- Voies d'évacuation (réf. 67157.f)
- Travaux de protection contre la corrosion sur des objets exposés aux intempéries (Réf. 67165.f). Avec le formulaire «Convention» (Réf. 67165/1.f)

Vous pouvez commander ces listes de contrôle à la Suva ou les imprimer via Internet (www.suva.ch/check-listen). Vous trouverez également sur Internet une récapitulation de toutes les listes de contrôle de la Suva déjà publiées.



Réf. 67092.f



Réf. 67126.f



Réf. 67157.f



Réf. 67165.f

Didacticiel «Maladies pulmonaires professionnelles»

Le nouveau programme d'information et d'apprentissage donne une vue d'ensemble des maladies pulmonaires professionnelles. Il est facilement compréhensible et s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux profanes. Des animations réalistes montrent de façon saisissante comment fonctionnent les poumons et ce qui se passe dans le corps lorsqu'une maladie pulmonaire se déclare. Le didacticiel signale les dangers et les mesures de protection nécessaires. Sujets traités: amiante, gaz corrosifs, boulangerie, métaux durs, travail du bois, climatisation, peinture au pistolet, agriculture, soudage, travail de la pierre.

Configuration requise:

- PC ou MAC (hybride)
- Résolution 17 pouces (1024 x 768 XG 24 Bit)
- 12 x CD-ROM

Maladies pulmonaires professionnelles. Substances dangereuses, lésions et mesures de protection. Prix: 30.- (participation aux frais). Disponible uniquement en allemand. Réf. 99069.d.

Les coiffeuses et les coiffeurs aiment leur travail ...

Le risque de dermatose professionnelle est particulièrement fréquent dans les métiers de la coiffure. En collaboration avec l'Association suisse des maîtres-coiffeurs et l'Association suisse des maîtres aux écoles professionnelles de coiffeurs, la Suva vient d'éditer un document de formation intitulé «J'aime mon travail, je prends soin de mes mains!». Dix illustrations présentent les risques spécifiques à l'exercice de ce métier ainsi que les mesures de protection appropriées. Le dossier est une aide pour les personnes chargées de dispenser les cours de formation et il contient aussi une feuille de travail.

J'aime mon travail, je prends soin de mes mains! Document de formation pour les coiffeurs. Dossier comprenant 10 feuilles informatives A4, en couleur. Réf. 88804.f.



Réf. 84026.f

Travailler avec un microscope dans les meilleures conditions

Travailler au microscope s'accompagne souvent de postures contraignantes. À terme, cela peut occasionner des douleurs, notamment dans la nuque, le dos et aux yeux, voire parfois dans les poignets. Ce problème se pose en particulier avec les microscopes peu ou pas réglables en fonction des besoins de chaque utilisateur.

La nouvelle brochure de la Suva a été élaborée en collaboration avec l'Institut de pathologie de l'Hôpital cantonal de Lucerne. Les conseils qu'elle dispense aident les utilisateurs de microscopes à agencer correctement sur le plan ergonomique les postes de travail avec un microscope et montre comment l'on peut améliorer le bien-être des personnes qui y travaillent grâce à des exercices de relaxation.

Travailler avec un microscope dans les meilleures conditions. Dix conseils pour votre santé et votre bien-être. Dépliant, 12 pages. Réf. 84026.f.

Pour le tableau d'affichage



«Stressé? Pour être plus efficace: hâte-toi lentement!» Format A4. Réf. 55218.f.



Plus jamais... Plus jamais sans lunettes de protection! Format A4. Réf. 55220.f. (en écriture normale et braille)



Le casque? Pour éviter l'horreur intégrale. Format A4. Réf. 55221.f.



Réf. 84021.e

En bref

- **La sécurité des opérations de chargement et de déchargement des colis et du courrier. Dix conseils pour les professionnels de la manutention.** Dépliant illustré, 12 pages. Collaboration entre la Poste, les CFF et SuvaPro. Réf. 84025.f.
- **Working at the computer. 10 tips on how to improve your health and sense of well-being.** Dépliant, 12 pages, réf. 84021.e.
A la demande d'entreprises occupant des salariés anglophones, la Suva a aussi publié ce prospectus apprécié en anglais.
- **Affiche pour les fonderies: «Mes yeux, j'y tiens!»** Format A3, en couleur. Réf. 77162.f.
- **Affiche pour les fonderies: «Plus d'ordre, moins d'accident.»** Format A3, en couleur. Réf. 77163.f.
- **Soulever et porter correctement une charge. Informations pour le secteur de la construction.** 8 pages A4, en couleur. Réf. 44018/2.f. Ce nouveau feuillet d'information reprend le contenu de la brochure Suva 44018.f s'étendant à toutes les branches, mais en outre il est illustré par des photographies sur le quotidien professionnel des spécialistes du bâtiment.
- **Test d'ergonomie. Evaluation des contraintes physiques liées aux travaux exécutés en position assise.** Instructions, 6 pages A4. Réf. 88212.f.



Réf. 77162.f



Réf. 77163.f



Réf. 44018.f



Réf. 44018/2.f



Réf. 84025.f



Dr Angela Ensslin,
médecin du travail,
directrice scientifique
du MAS Santé au
Travail,
EPFZ, Zurich



Yves Grassioulet,
psychologue et
ergonome,
organisateur du MAS
Santé au Travail,
IST, Lausanne

Le Cours postgrade EPFZ/UNIL de Santé au Travail change de peau pour s'adapter au processus de Bologne et devenir un Master of Advanced Studies (MAS) en Santé au Travail*

* sous réserve de l'approbation du règlement par les instances compétentes

Cours postgrade «Santé au Travail»

L'EPF de Zurich et l'Université de Lausanne ont le plaisir d'annoncer la mise sur pied de la 7^e session du Cours postgrade de Santé au Travail (CPST), dorénavant Master of Advanced Studies (MAS) en Santé au Travail. Le cours débutera au semestre d'hiver 2005. Le CPST est une formation complémentaire interdisciplinaire et spécialisée destinée aux médecins du travail, hygiénistes du travail et ergonomes.

Décerné après deux années de formation en cours d'emploi et la rédaction d'un travail de diplôme, le titre de «MAS EPFZ/UNIL en Santé au Travail» satisfait aux exigences de la formation complémentaire des hygiénistes du travail, conformément à l'Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. La spécialisation en **hygiène du travail** répond aux exigences de certification de la Société suisse d'hygiène du travail (SSHT) pour l'obtention du titre «hygiéniste du travail SSHT».

L'obtention de ce MAS avec spécialisation en **médecine du travail** répond aux conditions du cours théorique exigé dans le cadre de la formation postgrade d'une durée totale de 5 ans pour acquérir le titre de «**spécialiste en médecine du travail**» (cf. Ordonnance du 17 octobre 2001 sur la formation postgrade et la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades des professions médicales).

La spécialisation en **ergonomie** satisfait aux conditions d'obtention du certificat d'**ergonome européen** du CREE (Centre for Registration of European Ergonomists; cf. Communications de la CFST n° 57, juin 2004, p. 20–21).

Le cours s'adresse aux titulaires d'un diplôme en médecine, en sciences naturelles, en ingénierie ou en psychologie délivré par une Haute école, et aux personnes disposant d'un niveau de formation équivalent. Cette formation interdisciplinaire couvre de nombreux domaines connexes comme la physiologie du travail, l'ergonomie, la psychologie du travail, les facteurs de risque à la place de travail, les méthodes de prévention, les procédés de production, la toxicologie industrielle, la promotion de la santé, l'épidémiologie du travail, le management et la communication.

De nouvelles approches pédagogiques sont également en train d'être implémentées pour améliorer l'acquisition des compétences en santé et sécurité au travail. Pour finir, le programme a été légèrement remanié pour plus de cohérence et de nouveaux modules ont été créés en gestion de projet, en entrepreneuriat et en ergonomie de l'organisation.

Finance d'inscription:

CHF 12 600 (2005–07)

Langues d'enseignement:

allemand, français et anglais

Inscriptions et autres informations:

www.ndsag.ethz.ch
EPFZ: Tél. 044 632 39 86
ndsag@ethz.ch
IST: Tél. 021 314 74 44
cpsst@hospsvd.ch



A+A 2005 Sécurité et Santé au travail

Düsseldorf, 24 – 27 octobre 2005

La sécurité n'est pas une question de hasard ...

Équipement de protection individuelle et sécurité dans l'entreprise

Salon international spécialisé avec congrès et présentations particulières

A la A + A vous découvrirez la plus grande offre mondiale en matière de sécurité et de médecine du travail. La foire internationale présente toutes les facettes d'une exploitation sans perturbation, de la protection individuelle jusqu'à la prévention collective en passant par la sécurité dans l'entreprise. Vous y trouverez les tout derniers produits, concepts et solutions concernant les domaines stratégiques suivants:

- sécurité au travail
- santé au travail
- prévention des dangers particuliers
- protection de l'environnement «Foyer Envitec»
- Prévention de dommages matériels et d'une baisse de la qualité
- technique de mesure pour éviter les pannes

www.AplusA-online.de

Messe Düsseldorf GmbH
Postfach 10 10 06, D-40001 Düsseldorf, Allemagne
Tel. +49 (0) 211/45 60-01, Fax + 49 (0) 211/45 60-6 68
www.messe-duesseldorf.de

Chiffres et faits

Séances CFST du 16 décembre 2004 et du 7 avril 2005

- Personnel: le 19 novembre 2004, Madame Regula Rytz, déléguée des travailleurs auprès de la CFST, a été élue au conseil communal (gouvernement) de la ville de Berne. Le 16 décembre 2004, la CFST a remercié Madame Rytz pour le travail fourni au sein de la commission en lui souhaitant plein succès dans ses nouvelles fonctions.

L'organe de nomination habilité à faire une proposition pour la succession, c'est-à-dire le groupe représentant les travailleurs au conseil d'administration de la Suva, a désigné en janvier 2005 Madame Doris Bianchi, D^r en droit, de l'Union syndicale suisse, pour reprendre cette fonction. Le 7 avril dernier, Madame Bianchi a ainsi assisté à sa première séance CFST.

- Dorénavant, la suppléance sera assurée par Madame Maggie Graf-Shumak, D^r sc. nat. EPFZ, qui remplace le D^r Alain Kiener comme membre suppléant de la délégation de la CFST au seco.
- Sur recommandation de la commission des finances de la CFST, le budget pour l'année 2005 a été gelé (identique à 2004) et globalement réduit de 0,5%. Le montant budgétisé (dépenses et recettes) s'élève par conséquent à environ 104 millions de francs.
- La CFST a été consultée en vue de l'hébergement du Forum pour la promotion de la santé en entreprise, actuellement en cours de création. La discussion, fondée sur une expertise et une décision de la Fondation Promotion Santé Suisse, a abouti aux résultats suivants: le forum sera géré par cette fondation, et la CFST y participera. Pour la CFST, il est indispensable que les entreprises reçoivent leurs informations d'une seule source pour tout ce qui concerne les secteurs Sécurité au travail (droit contraignant) et Promotion de la santé en entreprise (prestation facultative de l'employeur), conformément au principe préconisé par Peter Hasler, directeur de l'Union patronale suisse.
- La CFST a approuvé une liste de suggestions relatives à la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), qui a été mise en œuvre au Parlement. Enumérées dans le rapport de la Commission d'études sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail, les suggestions de la CFST portent principalement sur le regroupement des prescriptions en matière de protection des travailleurs, conformément à la loi sur le travail et à la LAA (anciennement motion Carobbio). Dans ce contexte, le point essentiel pour les employeurs et les salariés est constitué par la proposition consistant à accorder les pleins droits aux partenaires sociaux au sein de la CFST. Depuis plus de dix ans, deux délégués des partenaires sociaux participent aux séances de la Commission avec voix consultative, conformément à une décision de la CFST.



Rapport annuel 2004 de la CFST

Impressum

Secrétariat de la Commission fédérale
de coordination pour la sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne
Téléphone 041 419 51 11
www.cfst.ch / e-mail: ekas@ekas.ch



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail